



17 septembre 2014

CONGRÈS STATUTAIRE

Résolutions de perspectives

FGTB-ABVV
Bruxelles-Brussel

SOMMAIRE

1	Les défis politiques	1
1.1	Les courants réactionnaires et liberticides	2
1.2	La démocratie économique et sociale	5
1.3	Les croissances urbaines	8
1.4	Une transition économique durable ?	14
1.5	La santé publique	19
1.6	La culture et l'éducation	21
2	Dix chantiers concrets	23
2.1	Changer l'école, développer la formation	24
2.2	Promouvoir un développement économique durable, au profit de l'ensemble des Bruxellois	28
2.3	Lutter contre la précarité croissante du travail	31
2.4	Mettre fin à la chasse aux chômeurs	35
2.5	Proposer un emploi de qualité à chaque jeune bruxellois	37
2.6	Promouvoir l'égalité et la diversité au travail	38
2.7	Accueillir les travailleurs migrants	40
2.8	Promouvoir le «droit d'habiter Bruxelles»	41
2.9	Améliorer la mobilité	44
2.10	Définir une politique bruxelloise de santé publique	45
3	Une gestion juste de la ville	47
3.1	Une fiscalité juste	48
3.2	La restauration de l'état social de service public	50
3.3	La démocratie économique et sociale : vers un nouvel accord social !	52
4	Le syndicat dans la ville, la ville dans l'Europe et le monde...	54

Les défis politiques



1.1 Les courants réactionnaires et liberticides

Avec la mondialisation de l'économie et la montée en puissance du capitalisme financier, les enjeux économiques prennent le dessus sur les droits humains et sur les valeurs démocratiques. Les hommes et les femmes en sortent réduits à leur seule dimension économique, comme moyens de production, comme objets de service ou de consommation. Dans un tel contexte, vu le déséquilibre du rapport de forces (aux dépens des salariés), les réformes longtemps attendues par le patronat (et par la droite en général) peuvent alors être mises en œuvre, tant au niveau européen qu'au niveau des États. Ces réformes font peser de graves menaces sur les droits fondamentaux et notamment... sur les libertés syndicales.

Notre résistance syndicale aux courants réactionnaires et liberticides doit se mener sur plusieurs fronts.

1. Au nom d'impératifs économiques, les milieux patronaux tentent d'annihiler purement et simplement le **droit de grève**. En recourant systématiquement aux tribunaux, des employeurs essaient de vider de sa substance l'exercice effectif de ce droit. Leur stratégie judiciaire consiste à obtenir l'interdiction ou l'empêchement de « perturber ou de déranger le fonctionnement *normal* de l'entreprise ». Des campagnes sont par ailleurs menées, via les médias, promouvant un « service minimum » en cas de grève dans certains secteurs (dont les services publics). Cette situation est particulièrement inquiétante, dans la mesure où le droit de grève appartient à tous les travailleurs.
2. La **loi contre le terrorisme** du 19 décembre 2003 a introduit une forme d'état d'exception par l'élargissement de la notion de terrorisme et l'assouplissement des procédures d'enquête et d'application des peines. Elle pourrait aboutir, en fonction du pouvoir d'appréciation des juges, à une sorte de criminalisation de l'action syndicale.

En effet, l'article 137 du code pénal dispose désormais : « *Constitue une infraction terroriste, l'infraction [...] qui, par sa nature ou son contexte, peut porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale et est commise intentionnelle-*

ment dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale ».

Partant de cette définition, une organisation progressiste pourrait se voir condamnée pour des faits *totallement étrangers* à ce que l'on qualifie généralement de terrorisme.

En réalité, tout dépendra de l'application qui sera faite de deux autres articles du code pénal. L'article 139 dispose : « *Une organisation dont l'objet réel est exclusivement d'ordre politique, syndical, philanthropique, philosophique ou religieux ou qui poursuit exclusivement tout autre but légitime ne peut, en tant que telle, être considérée comme un groupe terroriste (...)* ». L'article 141, quant à lui, stipule qu'« *aucune disposition (...) ne peut être interprétée comme visant à réduire ou entraver sans justification des droits ou libertés fondamentales tels que le droit de grève, la liberté de réunion et d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'y affilier pour la défense de ses intérêts, et le droit de manifester qui s'y rattache, la liberté d'expression, en particulier la liberté de la presse et la liberté d'expression dans d'autres médias, et tels que consacrés notamment par les articles 8 à 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.* »

La FGTB et la Ligue des Droits de l'Homme ont introduit devant la Cour Constitutionnelle, en septembre 2013, un recours en annulation des mots « sans justification » dans cet article du code pénal.

Enfin, une modification récente a introduit l'infraction liée à « *l'incitation à la commission d'une infraction terroriste* » et, par là, généré une réelle insécurité juridique, mettant gravement en danger la liberté d'expression.

3. Avec les **sanctions administratives communales (SAC)**, les *Communes* ont acquis, sous le couvert de la lutte contre les incivilités, le pouvoir de sanctionner certaines formes de contestation politique dans l'espace public. Dernier exemple en date : l'interdiction de distribution de tracts sans autorisation préalable du bourgmestre. De plus en plus d'actions militantes tombent sous le coup de ces sanctions, qui peuvent prendre la forme d'amendes, de travaux d'intérêt général ou encore d'interdiction temporaire d'accès à certains lieux pour cause de trouble à l'ordre public. À relever : la Commune est ici clairement à la fois « juge et partie » : elle édicte les règles, vérifie leur application (police, gardiens de la paix...) et... sanctionne en cas de non-respect !
4. La négociation toute confidentielle du **Traité de libre échange transatlantique** entre l'Union européenne et les États-Unis porte notamment sur l'instauration d'un nouveau mécanisme juridique : le mécanisme de règlement investisseurs-État. En substance : un investisseur (une entreprise) pourrait désormais poursuivre un État ou une collectivité locale qui aurait pris une décision ou une réglementation publique ayant pour conséquence de nuire à ses bénéfices escomptés et... en exiger l'annulation ! Les négociateurs visent des mesures « qui constitueraient des menaces d'expropriation ou des expropriations directes ou indirectes pour les entreprises ». Cela aurait pour conséquence qu'un parlement devrait s'interdire de modifier ses législations si ces modifications sont susceptibles d'avoir un impact... sur la valeur des investissements d'une entreprise ! En vertu de telles dispositions, qui existent déjà dans d'autres accords de libre-échange, des sociétés européennes ont notamment pu engager des poursuites contre l'augmentation du salaire minimum en Egypte ou encore contre la limitation des émissions toxiques au Pérou !...
5. Il convient enfin certainement de rappeler la montée en puissance, en Europe, des **partis d'extrême-droite** et des **mouvements ultra-conservateurs**, qui ont pour communes ambitions la ségrégation sociale et la suppression des libertés fondamentales dont, au premier chef, la liberté syndicale. Grâce (notam-

ment) à la résistance syndicale, fait exceptionnel en Europe, les partis fascistes ont subi un net recul lors des dernières élections à Bruxelles (un seul élu fasciste aux élections régionales de 2014, contre 8 élus, dix ans plus tôt !), tout comme en Wallonie et en Flandre (où le Vlaams Belang s'est effondré). Mais notre pays n'est pas une île. Et la menace fasciste demeure bel et bien présente, en Europe et ailleurs.

De manière générale, les courants réactionnaires et liberticides présentent les résistances syndicales comme des actes « illégitimes », en faisant passer pour « naturels » les rapports de domination.

En réalité, la manière dont les ressources et le pouvoir sont répartis entre les différents groupes sociaux influence grandement les croyances. Ce n'est pas un hasard si, au moment où l'on voit s'approfondir la crise sociale et économique, on assiste *en même temps* à un retour en force du nationalisme, du conservatisme, du racisme, du sexisme ou encore de l'homophobie. Dans une telle vision, la société est présentée comme un donné « naturel », produit des « lois du marché ». On tente ainsi de *justifier* l'intensification de l'exploitation et les positions sociales occupées par les individus : au travers d'une hiérarchisation sociale, considérée comme naturelle, on leur attribue une place déterminée, d'autant plus dévalorisée qu'ils s'éloignent de ce qui est défini par les détenteurs du pouvoir comme *la* norme sociale. Les femmes, les personnes d'origine étrangère, les jeunes ou les vieux, les porteurs d'un handicap ou les malades, les LGBT¹ se retrouvent ainsi relégués dans les positions les moins favorables sur le marché du travail...

Fait aggravant : les questions économiques fondamentales, à savoir « Que produit-on ? Comment produit-on ? Dans quel but et au profit de qui ? » sont le plus souvent exclues des débats publics, ce qui favorise le maintien et la normalisation du système économique actuel, basé sur l'exploitation et la répartition inégale des richesses (ressources, travail, moyens de production et profits). Une certaine pensée unique clame dans les médias que l'on ne peut agir sur la société et donc sur les rapports sociaux, au nom de la loi du Marché, ou encore de *Dieu* ou de la *Nature*. Toutes ces « divinités » produisent exactement les mêmes effets : faire croire que notre société est

1. Lesbiens, Gays, Bisexuels & Transgenres.

immuable, ce qui est le contraire même de la conviction profonde des syndicalistes...

La FGTB doit continuer d'agir contre cette spirale négative, en invitant les travailleurs à prendre le recul nécessaire par rapport à la pensée dominante, pensée unique

qui nous condamnerait à un seul choix économique. Le changement est possible et repose sur l'action collective, notamment par le biais d'alliances progressistes utiles à la réalisation de l'objectif syndical majeur : remettre l'humain au centre de la société (et du débat politique) !

Pour contrer les effets démobilisateurs et abrutissants de la pensée unique, la FGTB de Bruxelles doit poursuivre ses efforts d'éducation populaire et de formation des travailleurs : « *il faut développer l'esprit d'analyse et de critique et donner aux travailleurs les moyens de comprendre – et d'agir sur – les évolutions de la société. Car la société change, et change... de plus en plus vite. C'est dans cette perspective que la FGTB de Bruxelles doit approfondir le débat sur les mutations économiques et sociales en cours, développer ses actions de formation politique des travailleurs bruxellois et mener des campagnes de sensibilisation centrées sur la critique*

syndicale de la société » (résolution du Congrès de 2006).

Il s'agit tout particulièrement de modifier les 'cadres de référence'. Les travailleurs doivent pouvoir prendre distance à l'égard des stéréotypes et des préjugés, de la vision « naturalisante » de la société et des rapports sociaux. Cette prise de conscience collective rendra possible le développement d'outils collectifs de réappropriation, à partir des luttes sociales portées par les valeurs syndicales qui refusent toute vision sociale déterministe faisant porter sur les individus la responsabilité de leurs conditions sociales.

1.2 La démocratie économique et sociale

Le monde du travail demeure particulièrement attaché au **modèle social belge**, acquis de haute lutte, que l'on dénomme l'**État social de service public**. Il caractérise encore notre pays dans le monde et nous a permis de mieux résister que d'autres à la crise financière de 2008. Les organisations de travailleurs s'attèlent à le défendre et (si possible) à le développer, en agissant comme contre-pouvoir politique et en participant activement au pilotage tant des institutions de négociation sociale que des organismes qu'elles cogèrent, avec les organisations patronales, dans le cadre de la gestion paritaire¹.

Notre modèle repose notamment sur la **démocratie économique et sociale**, cet ensemble de mesures et d'institutions qui tentent d'assurer le bien-être et la sécurité d'existence à tous ceux et toutes celles qui n'ont que leur travail pour vivre. Il s'agit, pour l'essentiel, de la fixation collective des salaires (dont notamment le salaire minimum, interprofessionnel et par branche d'activité), de la couverture des dépenses de santé, de l'octroi de revenus de remplacement en cas de maladie ou d'invalidité, d'accident du travail, de chômage, ou encore de pension... Cette démocratie repose, historiquement, sur la négociation et la conclusion d'accords sociaux entre organisations représentatives des travailleurs et des employeurs. S'est ainsi constitué un patrimoine collectif des travailleurs, particulièrement précieux, qui a contribué efficacement à la démocratisation de la société. Il constitue aujourd'hui un des principaux garants de l'**égalité de traitement** entre **travailleurs**, hommes et femmes, belges et étrangers. La

1. Conseil national du travail, commissions paritaires sectorielles, fonds sectoriels de sécurité d'existence ; organismes de sécurité sociale (ONSS, ONEm, INAMI, ONAFTS, Office des Pensions...), services publics de l'emploi et de la formation professionnelle...

réalisation de cette belle ambition démocratique requiert un ensemble de services publics et d'équipements collectifs de qualité, assurant à tous et à toutes accès à l'éducation, à la santé, aux transports, aux loisirs, à la sécurité, au logement, à l'aide sociale, à la mobilité...

Cette démocratie économique et sociale est portée à bout de bras par les organisations des travailleurs (syndicats mais aussi mutuelles). Fondée sur la représentativité des organisations qui la mettent en œuvre, elle est devenue le complément indispensable de la démocratie politique, fondée, elle, sur le suffrage universel, condition première mais *non suffisante* de la mise en place effective d'une démocratie.

Depuis plus de 30 ans, les forces conservatrices et néo-libérales n'ont jamais caché leur volonté de démembrer ce « modèle social belge ». Les attaques (qui portent hélas leurs fruits) viennent... de toutes parts :

1. Les coups les plus durs sont aujourd'hui portés par les politiques d'austérité décidées à l'échelle nationale et à l'échelle européenne, suite à la crise financière de 2008 : les salaires sont bloqués et les moyens alloués aux services publics sont drastiquement réduits, compromettant gravement la poursuite de leurs missions sociales. Les leviers syndicaux sont ici essentiellement fédéraux, *mais aussi régionaux*. Limités par la règle d'or européenne dans leur capacité d'emprunt (zéro déficit), tous les pouvoirs publics sont de plus en plus poussés à confier au secteur privé – et donc aux marchés financiers – la réalisation de certains services et équipements collectifs...

2. La menace vient aussi de la 6^{ème} réforme de l'État. Le démantèlement de la démocratie économique et sociale, fondée sur la gestion paritaire (que la droite la plus radicale du pays [NVA, aile droite du MR...] n'a pas encore réussi à imposer à un gouvernement national) pourrait bien se réaliser par le biais du transfert aux Régions et aux Communautés d'une partie de la sécurité sociale et des institutions du salaire.

Au 1^{er} janvier 2015, un **quart** du budget de la sécurité sociale quittera le giron fédéral (en matière d'emploi, d'allocations familiales, de santé et d'aide aux personnes). Suite à leur défédéralisation et à leur financement par des dotations publiques (et non plus par les cotisations des travailleurs et des employeurs), ces matières de sécurité sociale risquent tout bonnement d'être soustraites à la gestion paritaire, qui fait que, depuis plus de 60 ans, patrons et syndicats en assurent ensemble non seulement le financement mais aussi la gestion directe. Syndicats et mutualités pourraient être écartés du jeu et ne plus pouvoir garantir à l'ensemble des travailleurs la couverture de leurs besoins sociaux sur base du principe assurantiel¹, en matière notamment d'aide aux personnes âgées, de placement en maisons de repos, d'allocations familiales, de revalidation...

Au cours de la précédente législature, la FGTB, puis les interlocuteurs sociaux bruxellois ont obtenu l'en-

1. On entend par **principe assurantiel** une couverture des risques sociaux (maladie, chômage, pension...), égale pour tous et toutes, sans condition de revenus (à l'inverse du **principe assistantiel**, qui réserve les aides aux personnes les plus précarisées, après enquête sociale).

gagement du gouvernement régional (relayé par les exécutifs de la Cocof et de la Cocom²) de « *maintenir, dans les mêmes principes et les mêmes formes* » *paritaires, la manière dont les matières [transférées] sont actuellement gérées par l'autorité fédérale* »³. Cet engagement n'a cependant pu encore être traduit en texte législatif : beaucoup dépendra tant de la volonté du nouveau gouvernement régional que de notre capacité à préserver cet acquis essentiel...

3. Enfin, la Région de Bruxelles-Capitale a souscrit, avec l'État fédéral et les autres entités fédérées, au projet européen d'État social actif, qui vise l'activation systématique des chômeurs. Ceux-ci sont donc désormais tenus de démontrer individuellement leurs efforts de recherche d'emploi, sous peine de sanctions, voire d'exclusion du chômage. Dans le contexte de crise actuel, qui se traduit par des destructions d'emplois, l'intensification de ces mesures d'activation vire très vite à la « chasse aux chômeurs ». Poussée à l'absurde, cette attitude dénature les principes de l'assurance chômage, attribuant la responsabilité exclusive du chômage aux travailleurs sans emploi. Elle corrompt, en outre, l'action d'aide des services publics de l'emploi et de la formation professionnelle.

2. La Commission communautaire flamande (VGC) ne s'est pas positionnée. En réalité, contrairement à la Cocof et à la Cocom, elle agit exclusivement comme pouvoir subordonné de la Communauté flamande. De ce fait, elle n'accueillera *aucune* compétence transférée par la 6^{ème} réforme de l'État.

3. Courrier du 9 novembre 2011 du ministre-président et décision du 6 juin 2013 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La défense syndicale de notre modèle social et de la gestion paritaire est donc devenue, par la force des choses, un enjeu régional majeur. La FGTB de Bruxelles est à l'origine de l'important avis d'initiative du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale réclamant le maintien de la gestion paritaire de toutes les matières transférées de la Sécurité sociale (emploi, allocations familiales, santé et aide aux personnes). Elle sera particu-

lièrement attentive à ce que le prochain gouvernement bruxellois ne s'en écarte pas, tant le bien-être futur des travailleurs en serait compromis.

Pour la FGTB, un des enjeux fondamentaux de la législature 2014-2019 sera de renouer avec la double ambition de restaurer *l'État social de service public* dans ses moyens d'action (lourdement grevés par les politiques d'austérité) et de sortir des travers de *l'État social actif*.

1.3 Les croissances urbaines

En 30 ans, Bruxelles a profondément changé de visage, que ce soit dans la composition de sa population, l'aménagement de son territoire ou encore son économie. Cela ne devrait pas s'arrêter là, que du contraire, car notre Ville poursuit sa croissance.

Cette croissance prend des formes multiples :

- croissance *de la population urbaine*, avec sans doute 145 000 habitants de plus d'ici à 2020 : population qui rajeunit, se diversifie sur le plan des origines et des cultures¹, se dualise socialement ; concrètement, cela implique 60 à 70 000 nouveaux logements à construire, 9000 places de crèche à ouvrir, 9500 en école maternelle, 20 000 en école primaire... ;
- croissance *économique*, avec une forte réduction de l'activité industrielle, le maintien, malgré tout, d'importantes activités productives et un essor soutenu des activités de service, stimulé par le développement international de Bruxelles et l'exercice de ses fonctions de capitale belge et européenne ;
- croissance *de la valeur marchande de Bruxelles (City marketing)*, dont l'explosion des prix de l'immobilier est un révélateur préoccupant, traduisant les visées des spéculateurs, peu soucieux de développement durable...

Tout cela pourrait paraître réjouissant et être plutôt de bonne augure, si ces évolutions ne s'accompagnaient pas d'un chômage massif, derrière lequel se cache, de manière plus générale, une précarité croissante du travail à Bruxelles.

1. L'accroissement de la population bruxelloise est le fait essentiellement d'immigrés économiques et de cadres internationaux, qui compensent très largement l'exode vers la périphérie de la classe moyenne bruxelloise (qui n'a jamais cessé).

1.3.1 La flambée des prix du logement

La crise du logement constitue une facette importante de l'insécurité d'existence qui frappe les travailleurs bruxellois. Elle est la conséquence de plusieurs facteurs conjugués : la croissance démographique, la paupérisation d'une grande partie de la population et le développement international de la Ville, qui stimule la spéculation immobilière et produit une flambée des prix du logement.

Bruxelles est, en effet, une des métropoles européennes à connaître une frénésie de spéculation immobilière : petits et grands investisseurs spéculent sur la croissance de la demande de logements et sur la hausse constante des loyers qui en découle ; ils achètent des biens immobiliers à bas prix (terrains, bâtiments industriels, bureaux inoccupés, habitations anciennes), en prévision d'une hausse de leur valeur marchande, et les laissent à l'abandon, le temps *soit* de les revendre, en l'état, à meilleur prix, *soit* de les transformer en logements de luxe, *soit* encore de les découper en petites unités de logement, tout cela pour maximiser leurs gains (cf. « marchands de sommeil »). Depuis les années 80, avec les crises boursières qui ont induit un réel engouement pour le placement dans l'immobilier et l'arrivée de nombreux nouveaux habitants, européens et immigrés, le marché locatif et acquisitif a ainsi connu une très forte pression et une hausse rapide et progressive des prix.

À cela s'ajoute la mauvaise qualité du logement populaire, particulièrement préoccupante pour la santé publique.

Bref, le logement est devenu, juste derrière le chômage, un problème social extrêmement préoccupant : pour les ménages à faibles revenus, se loger est devenu un véritable casse-tête ! À Bruxelles, l'obstacle *principal* à l'accès au logement, c'est le coût du loyer. Il est trop élevé par rapport aux revenus des ménages et il est, dans la plupart des cas, soumis aux lois du marché. C'est donc le poste de dépenses qui « consomme » la plus grosse part du revenu (jusqu'à 50 % et plus) et restreint, de façon drastique, le pouvoir d'achat des citoyens. **Le pouvoir d'achat des allocataires sociaux et des personnes à salaire modeste stagne depuis 10 ans dans notre Région et c'est la hausse**

des loyers qui en est l'une des principales raisons. Durant les dix dernières années, les loyers et les prix de l'énergie ont augmenté plus vite que l'index global. Au prix actuel de 200 000 € à l'acquisition pour un (petit) appartement de deux chambres ou de quelque 750 € de loyer mensuel pour le même appartement, il va *de soi* que se loger devient un casse-tête quand on touche 1200 € par mois... Les bailleurs ont, en outre, des exigences très sélectives : il est extrêmement difficile d'être accepté quand on ne peut présenter un « bon » profil **et** une bonne fiche de salaire...

À Bruxelles, contrairement aux deux autres régions, les propriétaires de leur logement constituent une minorité de la population (40 %, contre 75 % pour l'ensemble du pays). Quant au logement social, il y représente à peine 8 % du parc locatif. Il y a quelque 40 000 logements publics et à peu près autant de demandes en attente. On est donc fort loin de l'objectif de 15 % de logements publics que s'était fixé le gouvernement régional... Vu l'évolution démographique et la croissance de la précarité, il faut

construire quelque 10 000 logements par an pour répondre à la demande !

Autre constat fondamental : à Bruxelles, l'espace est limité et le patrimoine foncier disponible échappe en grande partie à la maîtrise des pouvoirs publics. Pourtant, l'extension du parc de logements, comme d'ailleurs le développement d'entreprises, est inconcevable sans une réelle maîtrise de ce foncier. La Région dispose toutefois d'outils légaux et de leviers nécessaires à cette fin, comme la réglementation des fonctions autorisées sur les différentes parties du territoire régional (logement, industrie, bureaux...) via le plan régional d'affectation du sol (PRAS).

Il est fondamental de juguler le mouvement à la hausse du coût du logement, qui provoque une grave crise sociale. Au sein de la population, les plus défavorisés en seront, sinon, les principales victimes, contraints qu'ils sont déjà, aujourd'hui, de se loger dans des conditions indécentes, à un prix exorbitant, au détriment de la satisfaction de leurs autres besoins de base. Cette flambée immobilière a aussi pour ef-

fet de pousser bon nombre de travailleurs bruxellois, disposant de revenus moyens, à quitter la ville pour trouver mieux à se loger hors de Bruxelles, avec pour conséquence de priver les pouvoirs publics bruxellois de leurs contributions fiscales, pourtant indispensables au financement des services et équipements sociaux de notre Région...

1.3.2 Les quartiers populaires

Autre caractéristique propre à la Région de Bruxelles-Capitale : sa configuration *urbaine et sociale*. Bruxelles se distingue assez fondamentalement des autres métropoles européennes par le fait que les classes populaires et la pauvreté n'y sont pas localisées « en banlieue » mais « au cœur même de la ville », dans des quartiers ouvriers, à forte concentration d'immigrés, constitués de vieilles maisons, souvent en mauvais état. Ces quartiers avoisinent (ou chevauchent) des centres à grande activité commerciale et culturelle : centres très « convoités », attirant une population assez jeune et aisée et les commerces et services recherchés par ce type de population. Ce voisinage, conjugué à des opérations de rénovation urbaine, revalorise ces quartiers, y induisant... une hausse des prix et des loyers. Ce processus a pour effet de chasser de ces quartiers la population disposant d'un moindre pouvoir d'achat et de l'y remplacer par

une population plus aisée. Ainsi, des quartiers ouvriers se trouvent reconfigurés et leurs habitants historiques « relégués » vers d'autres quartiers, moins coûteux à habiter. Cependant, à Bruxelles, la deuxième couronne est plus chère encore. C'est alors vers les *autres* régions que s'opèrent les déplacements.

Le centre-ville ne se résume pas à l'îlot sacré, aux belles places touristiques, aux artères commerciales, et aux tours de bureaux qui ont fait le bonheur des promoteurs immobiliers. C'est *aussi* un espace de vie pour les Bruxellois, des quartiers ouvriers, et le lieu de vie des couches les plus vulnérables de la société. Toute politique de gestion urbaine qui ne se donnerait pas pour objectif de maintenir l'habitat de ces personnes, et qui ne considérerait que les opportunités qu'offrent les capitaux internationaux, condamnerait les quartiers populaires à la disparition et vouerait leurs habitants à la relégation. *Inacceptable* pour la FGTB !

Nous savons que les additionnels à l'impôt des personnes physiques constituent une recette importante de la Région et des communes et, vu leurs besoins de financement, il est en quelque sorte inévitable que les pouvoirs publics cherchent à attirer une population « fiscalement intéressante ».

Pour la FGTB, rien d'anormal à ce que les pouvoirs publics cherchent à accroître leur assiette fiscale, au bénéfice des Bruxellois,

en rénovant des quartiers sinistrés et en les revitalisant afin de les rendre agréables à vivre et attractifs pour les « classes moyennes ». Le problème se pose lorsque cette politique n'est pas accompagnée de mesures empêchant l'exclusion de ceux qui ne peuvent faire face à la hausse des loyers qu'elle entraîne ; lorsqu'il n'y a pas de régulation du marché de l'immobilier et que les transformations de ces quartiers sont laissées à la libre action des spéculateurs et des intérêts financiers...

1.3.3 Planification urbaine et spéculation immobilière

Dans le but de planifier la croissance urbaine, le gouvernement actuel s'est attelé, tout au long de la législature (2009-2014), à élaborer un nouveau Plan régional de développement durable (PRDD). Ce projet est aujourd'hui finalisé. Il a été adopté en septembre 2013. Le gouvernement a décidé de confier son adoption *définitive* à la prochaine majorité, mais de le soumettre, avant les élections de mai 2014, à l'avis des interlocuteurs sociaux et des acteurs du développement urbain. Ce projet ambitieux dessine les grands chantiers urbains de l'avenir et trace, dans les grandes lignes, la géographie future de Bruxelles. Son objectif affiché est de donner du ressort à l'économie et à l'emploi, de développer les services et les équipements collectifs, de créer du logement... et tout ce dont Bruxelles a besoin pour accueillir ses nouveaux habitants.

Du point de vue économique, le PRDD veut promouvoir la vocation internationale de la capitale de l'Europe et renforcer sa position de centre métropolitain, rayonnant sur la vaste zone économique qui l'entoure en Flandre et en Wallonie. À l'instar de ce que font toutes les métropoles du monde pour se rendre attrayantes aux investisseurs internationaux, le gouvernement veut positionner Bruxelles sur la scène internationale et la doter d'infrastructures et d'équipements performants, qui la rendent « compétitive » par rapport aux autres grandes villes européennes.

Pour ce faire, il veut consacrer d'importantes réserves foncières régionales (les terrains à bâtir) à des projets immobiliers d'envergure, réalisés par des investisseurs privés, parmi lesquels la construction, sur le plateau du Heysel, d'un centre commercial, d'un stade de football, d'un centre de congrès, d'espaces d'exposition et de nouveaux logements.

En outre, dans le souci d'accroître le parc de logements et de maintenir et d'attirer des habitants sur son territoire, la Région autorise désormais l'implantation de logements dans des zones jusque là strictement réservées à des activités industrielles et portuaires. Des investisseurs privés ont quelque peu forcé la marche des choses, à dessein d'y construire, dans une perspective spéculative, du logement de standing pour cadres et fonctionnaires internationaux. Selon toute vraisemblance, ce type d'opération immobilière, comme la construction de la tour *ATENOR*, quai de Willebroeck, va générer de nouvelles recettes fiscales. Mais il ne va pas répondre au défi démographique bruxellois et ne règlera pas le problème de logement des familles bruxelloises en attente d'un logement social...

On ne peut poser le problème du logement en ignorant les mécanismes du marché de l'immobilier et de la spéculation foncière. Pour mieux le comprendre, il ne faut pas le dissocier des autres activités économiques, dont le principal objet est le profit.

En s'emparant des réserves foncières à des fins spéculatives, les promoteurs accaparent l'une des principales sources de richesse d'une ville. Pour ce faire, ils pèsent de tout leur poids économique pour influencer les politiques d'aménagement urbain et faire aboutir leurs projets. La production du logement, particulièrement du logement social, voire le principe même du droit au logement s'en trouvent affectés : les investisseurs privés qui opèrent sur le marché de l'immobilier ne sont pas là pour mener des opérations d'intérêt public ou social.

Le développement urbain de Bruxelles ne doit en aucun cas s'accompagner d'un processus d'exclusion des travailleurs bruxellois. Le PRDD doit, au contraire, consacrer le droit à la ville, c'est-à-dire *permettre à chacun qui le souhaite de vivre là où il travaille*. Des espaces doivent être soustraits aux visées des spéculateurs immobiliers pour être consacrés à la réalisation de projets à finalité publique et sociale. La réalisation d'infrastructures industrielles, la

production de logements sociaux, de services publics, d'équipements collectifs nécessitent des terrains publics disponibles. Il est donc important pour la Région et les communes de garder la maîtrise de leurs réserves foncières afin de les consacrer à des projets profitant à tous les Bruxellois. Enfin, les pouvoirs publics doivent se doter d'outils de captation des plus-values foncières, au travers d'une réforme de la fiscalité immobilière.

1.3.4 La métropole bruxelloise

Comme le relève le Réseau intersyndical bruxellois de sensibilisation à l'environnement (BRISE), les petites et grandes métropoles comme Bruxelles jouent « un rôle central dans l'essor économique et donc dans la transition durable de la société. C'est vrai au niveau européen, mondial (plus de la moitié de la population de la planète vit en ville), c'est vrai, aussi, au niveau belge, où Bruxelles est un pôle inestimable de création de richesses, mais également un pôle culturel, universitaire, politique, etc. [...] (Les villes) endossent un rôle central dans le développement économique et social d'une région. Il convient de les réfléchir comme lieux de tensions et de coopérations pour les nouveaux modèles de développement »¹.

Et de constater que « le rapport aux extérieurs de Bruxelles est ambivalent. Ce sont toutes celles et tous ceux qui participent à la dynamique urbaine : les travailleurs qui font la navette tous les jours pour venir légitimement travailler dans le plus grand bassin d'emplois du pays, mais aussi les habitants et les acteurs économiques de la grande périphérie bruxelloise qui participent à la croissance urbaine, tout comme ceux des autres parties

1. « Bruxelles en transition. Pour une approche syndicale du développement durable », BRISE, 2013 (téléchargeable sur www.fgtbbruxelles.be).

du pays qui, à un moment ou à un autre, « viennent à la capitale » pour bénéficier des services et des équipements offerts. » Certains leur attribuent la cause du chômage, les embouteillages. D'autres leur reprochent d'utiliser des infrastructures qu'ils ne paient pas (ou peu) et de n'envisager la ville que comme un lieu de travail. Pourtant, Bruxelles a clairement besoin de tous ses usagers et travailleurs, qu'ils habitent ou non la Ville. Le refinancement de Bruxelles prévoit d'ailleurs la contribution des navetteurs au financement de la Région.

La croissance économique de la Ville doit désormais être envisagée aussi à son échelle « macro », c'est-à-dire à l'échelle métropolitaine. Notre défi est que cette Communauté métropolitaine, prévue par la 6^{ème} réforme de l'État, ne devienne pas... une coquille vide. Les interlocuteurs sociaux de Bruxelles et des deux Brabant auront à porter ensemble l'ambition de

développer les coopérations interrégionales entre Bruxelles, la Flandre et la Wallonie, afin de mieux maîtriser les interdépendances économiques et sociales, de proscrire les concurrences territoriales anti-sociales et de mutualiser les ressources d'expansion de l'hinterland économique de Bruxelles.

1.4 Une transition économique durable ?

La crise actuelle met en lumière le **caractère « insoutenable » du capitalisme financiarisé et mondialisé**, tant au plan financier, qu'aux plans économique, social et... environnemental : à moyen et à long terme, une nouvelle crise se profile, aux conséquences potentiellement très graves pour le devenir de l'humanité, la *crise écologique* ; les générations futures sont tout simplement menacées dans leur survie par la poursuite d'un développement économique capitaliste n'ayant d'autre objectif que la recherche effrénée du profit par l'appropriation privée et l'exploitation - au seul bénéfice d'une minorité de nantis

- des ressources naturelles et collectives. Le monde du travail est donc désormais confronté à un **double défi : socio-économique et environnemental**. Il s'agit, pour lui, tout à la fois, d'empêcher les ravages *sociaux* de l'économie capitaliste et ses effets dévastateurs sur *l'environnement*, qui mettent en péril le devenir même de la planète. Jusqu'il y a peu, le mouvement socialiste était fortement focalisé sur la croissance nominale du *Produit intérieur brut (PIB)*. Or, la prise en compte du seul PIB pour mesurer les progrès sociaux d'une société est largement insuffisante.

Désormais, c'est clairement la *qualité* de la croissance - et sa juste répartition - qu'il importe de favoriser. La croissance économique ne peut plus constituer « un objectif en soi » : il nous faut construire un nouveau modèle de développement, juste et durable, attentif non seulement aux aspects sociaux du développement économique mais encore à ses aspects environnementaux.

Un préalable indispensable à cette évolu-

tion est de garantir à tous les travailleurs les conditions d'une transition juste, qui préserve le volume global d'emplois et de justes conditions de travail. L'objectif est clair : « que l'habitant vive mieux ». En d'autres termes, l'évaluation de la métropole de demain, de l'après-Kyoto/Copenhague, ne saurait en aucun cas se résumer... à son bilan carbone : la Ville durable sera *sociale* ou ne sera pas !

1.4.1 La résistance de Bruxelles à la crise

Les indicateurs conjoncturels de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) montrent que **l'activité économique à Bruxelles** s'est progressivement améliorée en seconde partie d'année 2013, bien que son niveau soit resté sous sa moyenne de long terme. L'évolution de la conjoncture à Bruxelles apparaît donc « en phase » avec le contexte conjoncturel extra-bruxellois.

L'analyse des données relatives aux chiffres d'affaires dans différentes branches d'activité montre que les branches relatives à la production industrielle et aux services directement liés (comme le transport et l'entreposage ou le commerce de gros) ont bénéficié d'une légère amélioration au cours des derniers mois de l'année, ces branches ayant réagi rapidement à l'amélioration de l'environnement conjoncturel national et international de fin d'année. Toutefois, plutôt que d'un « redressement » net

de l'activité, il faut parler d'un *arrêt de la dégradation de l'activité* dans ces branches...

Les branches relatives aux services avancés à la production, comme ceux relatifs à l'information et à la communication (ou aux activités scientifiques) n'ont, quant à elles, pas montré de signe de redressement particulier au cours de la seconde partie d'année.

Bien que généralement moins sensibles à la conjoncture, ces branches d'activité ont subi une dégradation de leur situation suite au contexte conjoncturel morose prolongé entre mi 2011 et mi-2013, les faisant entrer dans une phase négative depuis fin 2012. Ces branches, réagissant généralement avec retard, n'ont pas encore ressenti les effets de l'amélioration de la conjoncture nationale et internationale de ces derniers mois¹.

1. Source : IBSA, *Baromètre conjoncturel*, avril 2014.

Bruxelles dispose d'atouts qui lui permettent de résister aux conséquences de la crise. Cela tient, notamment, aux spécificités de son tissu économique. Mais les leviers d'action de la Région en matière d'économie et d'emploi restent tributaires de fortes interactions (concurrences) avec les politiques flamandes et wallonnes.

Sans gestion coordonnée (avec la Flandre et la Wallonie) du redéploiement économique et social de la Ville à son échelle métropolitaine, les effets de l'action régionale risquent d'être particulièrement hasardeux. De plus, la bonne tenue de l'économie urbaine n'empêche pas, pour autant, l'appauvrissement des Bruxellois...

1.4.2 La politique industrielle

La Région bruxelloise est confrontée, depuis de nombreuses années, à une **désindustrialisation sévère** de son tissu économique. Confrontées à un manque de terrains industriels disponibles, aux contraintes d'exploitation importantes qu'impose tout espace urbain, ainsi qu'à des difficultés d'accès croissantes pour leurs travailleurs et pour le transport de leurs marchandises, de nombreuses industries ont fait le choix de la délocalisation et ont d'ores et déjà quitté la région bruxelloise pour s'installer -dans le meilleur des cas- dans sa périphérie. **L'emploi industriel doit donc être placé sous haute protection** : d'une part, il serait particulièrement dangereux de priver notre région des apports du secteur productif ; d'autre part, l'industrie offre des emplois de qualité à des travailleurs bruxellois qui n'auraient que peu de perspectives d'emploi dans les secteurs de services ou qui y seraient forcés d'accepter un emploi à des conditions de travail fortement dégradées.

L'industrie bruxelloise ne se limite pas à quelques grandes entreprises à haute valeur ajoutée, comme *Audi* ou *SABCA* (dont il est bien sûr impératif de *consolider* l'ancrage urbain). Elle comprend encore de nombreuses entreprises manufacturières de petite et moyenne taille, ancrées dans les différentes communes de la Région. En outre, les diverses activités de montage et de maintenance d'équipements techniques de la ville (ascensoristes, climatiseurs, électriciens industriels...) génèrent un volume croissant d'emplois.

Si la question environnementale exige de repenser l'industrie urbaine, notamment en termes de raccourcissement des circuits de production ou encore d'économie de la fonctionnalité¹, la désindustrialisation de Bruxelles n'est pas une fatalité.

1. L'économie de fonctionnalité vise à substituer à la vente d'un bien la vente d'un service ou d'une solution intégrée remplissant les mêmes fonctions que le bien, voire des fonctions élargies, tout en consommant moins de ressources et d'énergie et en créant des externalités environnementales et sociales positives (exemple : la mise en location de vélos urbains par *Villo*).

Une chose est sûre : suite à la 6^{ème} réforme de l'État, les leviers d'une politique industrielle seront davantage entre les mains des décideurs bruxellois !

1.4.3 Essor des services et précarité croissante du travail

Bruxelles se transforme, chacun le voit, en **une grande métropole de services**. Le développement international de la ville-capitale, sur lequel la Région parie, est susceptible de créer de nombreux emplois de service. Il accroît la production de richesses sur son territoire (via notamment l'installation de centres de coordination de groupes d'affaire, l'établissement de cadres internationaux...), ce qui pourrait constituer un levier de relance économique.

La question essentielle, à cet égard, est la juste répartition des fruits de cette relance. Si les mutations industrielles en cours vers une économie de services intensive en main-d'œuvre offrent incontestablement de nouvelles opportunités d'emploi à de nombreux hommes et femmes, de tous niveaux de qualification, force est de constater que c'est, le plus souvent, au prix d'une précarité de travail croissante et de nombreuses discriminations (flexibilité horaire, temps partiel, absence de défense collective...).

En fait, il ne faudrait pas que les chiffres du *chômage* bruxellois, qui demeurent particulièrement alarmants, masquent *une autre réalité*, qui touche ceux et celles qui ont un emploi, mais qui doivent l'exercer dans des conditions de travail de plus en plus dures et qui sont, tout autant, exposés aux risques de la pauvreté.

D'une part, on assiste à une **explosion des emplois atypiques** (contrats à durée déterminée, intérim, temps partiels, horaires particuliers) et à une augmentation de la flexibilité de l'emploi : phénomènes de précarisation qui touchent plus particulièrement certains groupes, plus vulnérables sur le marché de l'emploi (femmes, jeunes, travailleurs d'origine étrangère, travailleurs moins qualifiés ou personnes handicapées). Selon nous, ces formes d'emplois « atypiques » ne sont acceptables que lorsqu'elles sont encadrées syndicalement et librement choisies par le travailleur (mobilité assurée, place en crèche...).

D'autre part, beaucoup de travailleurs bruxellois sont piégés par des indemnités ou des salaires trop bas. L'apparition de formes non traditionnelles de gestion d'entreprise (sous-traitance, franchise, « boutiques de masse »...) participe de cette précarisation de l'emploi et affecte désormais un grand nombre d'entreprises et... une bonne part du tissu économique de notre Région. Cette évolution préoccupante découle de la profonde désindustrialisation que subit Bruxelles depuis une trentaine d'années et de l'essor, corrélatif, d'une économie de services, qui s'accompagne d'une **déconcentration des unités de travail**, rendant plus difficile la défense collective des travailleurs. En somme, le phénomène des « boutiques de masse » pourrait bien annoncer l'émergence d'une sorte de capitalisme « sans entreprise » et donc... sans syndicalisme d'entreprise.

Cette précarisation de l'emploi est encore renforcée par les **politiques d'activation de l'emploi**, qui démultiplient les emplois atypiques dans l'économie sociale et les services de proximité (titres-services, emplois *Activa*, articles 60, plan *win-win*...), emplois que les chômeurs sont « vivement » incités à accepter, sous peine de sanctions. Ces mesures, auxquelles les pouvoirs publics ont désormais massivement recours, augmentent la pression à la baisse qu'exerce le chômage sur les salaires et sur les conditions de travail. À cela s'ajoute un réel **estompement de l'état de droit**, qui rend de plus en plus difficile le contrôle du respect des droits fondamentaux des travailleurs. Ce phénomène est bien sûr consécutif au sous-financement structurel des services d'inspection et des instances judiciaires qui, placés en situation de quasi-incurie, semblent désormais bel et bien dans l'impossibilité de faire respecter le droit du travail et de lutter efficacement contre les fraudes sociales des employeurs indécents. Au nom de la recherche du moindre coût, les **marchés publics de services en sous-traitance** (nettoyage, construction...) produisent de plus en plus fréquemment des conditions de travail dégradées, mais aussi... du travail au noir.

La lutte contre le chômage massif, qui mobilise -à juste titre- les pouvoirs publics, doit s'accompagner de mesures de résorp-

tion de la précarité croissante du travail à Bruxelles.

1.4.4 L'accueil des travailleurs migrants

Bruxelles, comme capitale de l'Europe et du pays, attire un grand nombre de travailleurs étrangers qui participent à l'essor économique de la Ville. Si bon nombre d'expatriés travaillent pour les institutions européennes, beaucoup de travailleurs étrangers se retrouvent dans l'illégalité (ou dans l'économie informelle), exposés à l'insécurité et à l'exploitation.

Comme exposé ci-dessous (point 2.7), la FGTB continue de revendiquer, pour des motifs humanitaires évidents, l'adoption d'une loi déterminant des critères clairs et *permanents* de régularisation des travailleurs migrants sur base de leur ancrage durable en Belgique, de leur vulnérabilité et de la longueur de la procédure.

Par ailleurs, il est indispensable que soit mise en œuvre aujourd'hui une véritable politique coordonnée d'intégration des migrants au niveau régional, dépassant les clivages communautaires et offrant les mêmes possibilités à tous, quelle que soit leur commune de résidence. Dans le cadre du transfert de compétences en matière

d'occupation de la main-d'œuvre étrangère, il est hautement souhaitable que la Région ouvre davantage son marché du travail aux travailleurs étrangers, en assouplissant ses conditions d'accès.

Dans le cadre de la transposition du « permis unique », la région doit étudier la possibilité d'un permis suffisamment long, à entrées multiples, fournissant la perspective d'un droit d'établissement définitif et d'une réunification familiale.

Quant aux constats du récent *Monitoring socio-économique*, confirmant l'hypothèse d'une « ethnostratification » du marché de l'emploi et la persistance de discriminations ethniques, la FGTB demande que soient mis en place de manière systématique des tests de situation, afin de rendre compte et de sanctionner les discriminations à l'embauche dont sont victimes les travailleurs d'origine étrangère.

La FGTB demande également que l'analyse soit poursuivie et peaufinée au niveau régional, afin de pouvoir réfléchir à des mesures concrètes et structurelles d'ouverture du marché de l'emploi à ces groupes discriminés.

Il est impératif de rejeter toute instrumentalisation des travailleurs migrants à des fins de dumping social et de pression, à la baisse, sur les salaires : la politique mi-

gratoire ne saurait se résumer à un levier d'expansion économique au détriment des droits des migrants...

1.5 La santé publique

1.5.1 Une approche globale et intégrée

Une politique de santé publique ne se résume pas à une bonne politique de soins. Dans son avis d'initiative sur la gestion intégrée des matières transférées à Bruxelles¹, le Conseil économique et social attirait l'attention sur le fait qu'« agir sur la qualité des soins est (...) insuffisant pour améliorer l'état de santé d'une population. Pour ce faire, il est nécessaire d'agir sur les autres déterminants, économiques et sociaux, parmi lesquels les plus importants sont l'emploi et le logement, matières relevant de la compétence régionale ».

C'est pourquoi il sera crucial de doter Bruxelles d'instruments de gestion permettant d'assurer, comme le réclament les interlocuteurs sociaux, une programmation budgétaire consolidée et l'instauration d'une gestion intégrée des matières transférées de la sécurité sociale.

1.5.2 La médecine de proximité

De manière générale, depuis la fin des années 70, la conception néo-libérale de l'Etat se propage, avec pour conséquence une vision restrictive de la sécurité sociale : on prône une diminution des prestations sociales, un « rétrécissement » des services publics, la privatisation et la marchandisation de la santé. Le projet patronal pour Bruxelles ne vise-t-il d'ailleurs pas explicitement des investissements publics dans une médecine de luxe, dédiée aux cadres internationaux et aux patients fortunés venus, de l'étranger, se soigner en Belgique ?

La santé est largement tributaire de la position socio-économique des individus : plus on est pauvre, moins la santé est bonne. On constate depuis des années que l'accessibilité aux soins diminue. Il est donc indispensable de préserver (d'augmenter) les dépenses publiques en matière de santé, tout en assurant parallèlement l'accès au logement, à l'enseignement, à l'emploi et à des services publics de qualité.

1. « Propositions en vue d'une gestion intégrée des matières transférées à Bruxelles dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat et en vue d'une gestion paritaire des OIP », Avis d'initiative, CESRBC, 21 novembre 2013.

Il s'agit avant tout de se prémunir contre le développement d'une médecine à deux vitesses.

Pour ce faire, il faut, d'une part, garantir un financement solidaire le plus large possible des soins de santé et en contrôler l'offre. D'autre part, développer la médecine de proximité, dans le souci de garantir l'accès à des soins de qualité pour tous...

1.5.3 Le challenge de la 6^{ème} réforme

Le 1^{er} juillet 2014, au lendemain des élections régionales, les Régions et les Communautés ont hérité d'importantes compétences de sécurité sociale, en matière de santé et d'aide aux personnes. Il s'agit, pour l'essentiel, des allocations familiales, de l'aide aux personnes âgées, des aides à la mobilité des personnes handicapées, du financement des prestations de soins en maisons de repos, en hôpitaux psychiatriques spécialisés, du financement des infrastructures hospitalières, de l'organisation de la santé de première ligne et des mesures de prévention des maladies.

À Bruxelles, c'est la Commission communautaire commune (Cocom) qui doit accueillir le plus gros paquet de ces mesures de sécurité sociale : la loi spéciale de financement lui attribue l'essentiel des ressources structurelles de financement². La Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), la Commission communautaire française (Cocof) et la Communauté flamande (CFI) devraient également être compétentes à Bruxelles pour certaines prestations assurées par les institutions monocommunautaires françaises et flamandes. Elles disposeront également de dotations fédérales, mais à titre transitoire³.

2. La Cocom disposera de la totalité des dotations bruxelloises. Au plan national, les dotations seront réparties entre les 4 régions linguistiques sur base de trois clés de population (nombre d'habitants, nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans pour les allocations familiales, nombre d'habitants âgés de plus de 80 ans pour les mesures en faveur des personnes âgées).

3. A l'exception des dotations qui leurs seront accordées pour le financement des hôpitaux académiques, FWB et CFI disposeront de dotations fédérales via le mécanisme de transition, c'est-à-dire des dotations fixes (non indexées) pendant 10 ans et dégressives au cours des dix années suivantes.

Pour mémoire, les entités communautaires (Cocom, Cocof, FWB et CFI) sont déjà compétentes pour l'intégration des personnes handicapées, l'aide aux personnes et les politiques de prévention en santé. Ces compétences, communautarisées en 1988, ne sont pas soumises à la gestion paritaire par les interlocuteurs sociaux. Si, dans ce cadre, la Cocom assure, depuis lors, une tutelle organique sur les 19 CPAS bruxellois, le droit à l'intégration sociale et à l'aide médicale urgente reste et restera de compétence fédérale. Rappelons que les CPAS bruxellois sont d'importants opérateurs publics en matière de soins et d'aide aux personnes et qu'ils soutiennent ainsi de

nombreux Bruxellois sans autre ressource d'existence...

Bien coordonnées, toutes ces anciennes et nouvelles compétences en social/santé peuvent constituer de fameux leviers pour mener une politique de santé publique de qualité. Mais rien ne sera simple pour les activer correctement, particulièrement à Bruxelles !

En outre, les Bruxellois ne sont pas bien préparés à ces transferts. De manière révélatrice, le projet de PRDD n'aborde pas cette question, pourtant *essentielle* pour le devenir des Bruxellois...

La 6^{ème} réforme de l'Etat donne l'occasion aux acteurs politiques et sociaux bruxellois d'élaborer ensemble une politique de santé publique intégrée, qui promeut la médecine de proximité, endigue la

marchandisation des soins et (surtout) mobilise l'ensemble des autres déterminants de la santé. Il est grand temps de se mettre au travail...

1.6 La culture et l'éducation

Bruxelles se doit, enfin, de développer une *ambition culturelle*, celle d'une ville populaire et ouverte sur le monde, grâce à laquelle ses habitants de toutes conditions et de toutes origines pourront acquérir les connaissances indispensables pour comprendre et agir sur leur devenir, individuel et collectif. En cette matière, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ont une importante responsabilité, qu'elles doivent exercer, à Bruxelles, en bonne intelligence avec la Région et ses Commissions communautaires.

1.6.1 La crise de l'enseignement

Le 29 août 2013, *Brussels Studies Institute* a publié une note de synthèse dressant le bilan de la gestion de la crise de l'enseignement à Bruxelles. Elle rappelle utilement que l'enseignement doit « faire face aux réalités d'une (petite) ville mondiale dont la population s'est accrue, rajeunie et internationalisée et où la richesse des uns cohabite avec le chômage et la pauvreté des autres ». La coexistence de deux systèmes éducatifs autonomes (francophone et néerlandophone) et la multitude des réseaux d'enseignement, peu structurés sur une base régionale, compliquent et orientent l'appréhension des réalités bruxelloises.

L'Institut pointe surtout le traitement « en ordre dispersé » des problèmes de l'enseignement à Bruxelles. Ainsi, l'anticipation de la croissance démographique a été clairement déficiente, du moins dans le chef des Communautés. Communes et Région ont, par contre, réagi rapidement, mobilisant de réelles compétences intersectorielles. Les auteurs écartent la perspective d'une régionalisation de l'enseignement et privilégient la voie d'une meilleure coordination des différents acteurs en présence. Ils espèrent trouver « l'embryon d'une coordination systématique de l'enseignement à Bruxelles » dans de récentes avancées : 1) la mise en place de la « Task force Enseignement », réunissant Région et Communautés, chargée de coordonner les projets immobiliers¹, 2) les tentatives de régulation et de pilotage de l'offre scolaire à Bruxelles (projet d'une instance de pilotage francophone du Bassin de vie Enseignement-Formation-Emploi² et création d'une plate-forme locale de concertation néerlandophone des inscriptions) et 3) la décision d'élargir le Comité bruxellois de concertation économique et sociale aux Exécutifs communautaires pour traiter, notamment, des questions scolaires à Bruxelles.

1. À noter cependant : à la date de rédaction de ce document, ladite *Task force* ne s'est toujours pas réunie...

2. Où, de notre point de vue, l'absence d'autorités publiques pose un réel problème de fond.

La voie de sortie de la crise de l'enseignement n'est pas à chercher dans la régionalisation de l'enseignement¹ mais plutôt,

1. Pour mémoire, en mai 2010, le Congrès de la FGTB de Bruxelles avait déjà rejeté cette perspective : « Le Congrès s'oppose radicalement à ce repli régionaliste qui voudrait faire croire que la qualité de notre enseignement s'améliorerait, comme par magie, en attribuant la compétence de l'enseignement à un autre niveau de pouvoir et en organisant un enseignement distinct en Wallonie et à Bruxelles. En outre, en cas de régionalisation, le sous-financement structurel de notre Région ne pourrait que contribuer à renforcer l'inégalité scolaire et la dualisation sociale. Or, aujourd'hui, l'enseignement connaît déjà suffisamment de problèmes (notamment en termes d'accès de chaque enfant bruxellois à l'école, dès la maternelle) sans qu'il faille lui ajouter de nouvelles difficultés... »

plus pragmatiquement, dans une meilleure coordination des différents acteurs en présence, afin d'adapter la programmation des moyens scolaires aux spécificités bruxelloises. Cela suppose, vu l'urgence, de dépasser les clivages institutionnels et de faire réellement fonctionner la *Task force enseignement*, en s'engageant dans une réelle coopération entre la Région et les deux Communautés. La Région doit pérenniser son nouveau rôle de planification stratégique en matière d'infrastructures liées à la jeunesse, y compris en matière d'enseignement.

1.6.2 L'éducation populaire

Le droit à l'éducation s'exerce de manière permanente, « tout au long de la vie », dans une perspective d'émancipation individuelle et collective.

Sans négliger les nécessités du recyclage et du perfectionnement professionnels, ce droit fondamental ne peut en aucun cas se restreindre à la visée européenne de *flexicurité*, qui tend à envisager la formation tout au long de la vie comme un simple outil d'employabilité et d'adaptabilité de la main-d'œuvre.

L'action conjugée de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande doit être poursuivie. Elle permet à bon nombre de travailleurs d'acquérir, notamment dans les écoles syndicales et les universités populaires, un savoir politique et social, qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'acquérir à l'école et qui leur est pourtant bien utile pour s'engager dans la société.

La 6^{ème} réforme de l'État transfère aux Régions le congé-éducation, qu'il y a lieu de maintenir dans le champ de la gestion paritaire, de ne pas subordonner à des objec-

tifs exclusifs d'employabilité et dont nous voulons préserver l'objectif émancipateur.

1.6.3 La culture *Zinneke*

Bruxelles est devenue une ville cosmopolite, mêlant des personnes issues des quatre coins du monde. C'est la source d'une formidable richesse culturelle, qu'il y a lieu de promouvoir. Cette capacité de la Ville de brasser les cultures participe à l'émancipation des peuples. Elle

produit des curiosités urbaines qui font le rayonnement international de Bruxelles, comme en attestent des événements comme la *Zinneke parade*.

La 6^{ème} réforme de l'État octroie à la Région la compétence de soutenir ce type d'activités d'intérêt régional à vocation biculturelle, aux côtés des Communautés

française et flamande. Pour la FGTB, il y a là une formidable opportunité à saisir pour souder le projet d'une ville solidaire du reste du monde...

Dix chantiers concrets



2.1 Changer l'école, développer la formation

Les Bruxellois sont confrontés à la fois à un manque de places d'école disponibles et à un manque d'enseignants qualifiés... Ces deux problèmes, cumulés, alimentent une véritable ségrégation scolaire, tant sont rares les places dans les écoles convoitées par les parents. Notre enseignement en ressort plus que jamais **bloqué dans sa mission d'ascenseur social**, au détriment des plus fragiles (un enfant sur trois vit, à Bruxelles, sous le seuil de pauvreté). Or, notre Ville-Région ne peut se développer harmonieusement si son enseignement reste en rade et c'est donc tout notre projet de ville, égalitaire et émancipateur, qui est ainsi mis en péril. En outre, le système éducatif peine à ouvrir aux jeunes des perspectives professionnelles engageantes. La formation professionnelle des adultes tente d'y suppléer auprès des nombreux jeunes qui, au sortir de l'école, se retrouvent au chômage, dépourvus, beaucoup trop souvent, d'une qualification d'avenir.

Dans le contexte de mutation profonde de l'économie urbaine bruxelloise que nous connaissons, il est impératif de **construire un droit à la formation et à l'éducation tout au long de la vie** avec les acteurs de l'enseignement, les organismes de formation professionnelle et les fonds de formation sectoriels. Le but poursuivi demeure d'assurer un encadrement collectif des carrières et une régulation du marché de l'emploi par un dispositif public de qualification et de certification professionnelles de tous les travailleurs (avec et sans emploi), soustrait aux diktats du marché. Ce droit doit être renforcé par l'assurance d'un revenu de remplacement suffisant durant les périodes de transition que les travailleurs consacrent à se former. Il va de soi que les formations suivies au cours de la carrière ne doivent pas, pour autant, répondre exclusivement aux impératifs d'employabilité et d'adaptabilité du marché mais aussi (surtout) aux légitimes aspirations des travailleurs en termes de promotion sociale. C'est en ce sens que, dans le cadre de leur droit à la formation en entreprise, les travailleurs doivent pouvoir accéder, si besoin en est, à des cours d'alphabétisation et à des formations d'ordre général. Enfin, le droit à la formation et à l'éducation pour tous ne sera pleinement effectif que lorsque les travailleurs auront accès, initialement, à un

même niveau d'enseignement général, performant, garantissant notamment une bonne maîtrise des deux langues nationales. En ce sens, le renforcement du système éducatif et de formation constitue encore et toujours un enjeu prioritaire pour la FGTB de Bruxelles.

Finalement, le redéploiement de notre système éducatif et de formation ne peut s'envisager sans s'appuyer sur les **champs d'actions culturels**. En confiant à la Région des compétences biculturelles, la 6^{ème} réforme de l'État a donné aux Bruxellois l'opportunité de développer une offre culturelle réellement bruxelloise, métissée, plurielle et multilingue qui, au-delà des clivages communautaires, parle aux jeunes et aux moins jeunes issus de cultures différentes et éveille les volontés d'émancipation.

La Région et les Communautés doivent relever ensemble les énormes et formidables défis de l'éducation et de la formation à Bruxelles. Des actes forts devront être posés, au-delà des mesures d'urgence adoptées en fin de la législature, pour répondre aux besoins de classes et de profs et pour accroître les moyens de la formation professionnelle.

Il est impératif de poursuivre en ce sens et de doter Bruxelles d'un **plan de législature ambitieux, concerté avec les Communautés et avec les interlocuteurs sociaux**, œuvrant au redéploiement coordonné du système d'éducation et de formation bruxellois, garantissant à tous, jeunes et moins jeunes, un accès égal à un enseignement de qualité et à une qualification professionnelle porteuse d'avenir.

PRIORITÉS

La FGTB accordera la priorité à :

1. la **programmation des capacités d'enseignement et de formation**, afin de pourvoir aux manques de places disponibles présents et à venir :
 - construction de **classes et d'écoles**, y compris les infrastructures connexes (salles de sport, d'activités parascolaires, écoles de devoir...) : 45 000 nouvelles places à créer dans les écoles d'ici à 2020 ;
 - concertation des solutions à apporter à la **pénurie d'enseignants qualifiés**, qui met la communauté éducative en échec, au travers d'une (re-)valorisation sociétale des métiers éducatifs :
 - i. lutter contre la dégradation des conditions de travail des enseignants ;
 - ii. revaloriser la profession au niveau salarial ;
 - iii. mettre en place des formules de soutien spécifiques aux enseignants commençant leur carrière (comme le tutorat *collectif*) ;
 - iv. renforcer la formation continue ;
 - v. inciter et soutenir les travailleurs souhaitant réorienter leur carrière vers les métiers éducatifs et leur permettre d'acquérir rapidement les titres requis (en mobilisant l'enseignement de promotion sociale et la formation professionnelle) ;
 - vi. « normaliser » le statut professionnel du personnel para-scolaire engagé sous statut ACS (puériculteurs/trices, psychomotriciens/ciennes, éducateurs/trices...) ;
 - **gestion centralisée et objectivée des inscriptions** des élèves, particulièrement indispensable en période de pénurie, afin de préserver l'égalité des droits à l'éducation : accorder aux écoles en quartier populaire les moyens d'encadrement requis pour leur permettre de devenir de véritables écoles de la réussite pour tous les enfants, quel que soit le statut social de leurs parents et privilégier, dès la maternelle, l'inscription des enfants dans les écoles de leur quartier.
2. la **poursuite de la réforme de l'enseignement obligatoire**, avec pour ambitions d'assurer à tous et à toutes le même socle de compétences de base et d'endiguer la relégation scolaire des jeunes en décrochage vers des filières d'enseignement professionnel sans issue :
 - mise en place d'un **tronc commun polytechnique** jusqu'à la 4^{ème} secondaire, reposant sur un cursus unique :
 - i. cursus conçu de manière pluridisciplinaire, ouverte et équilibrée : branches intellectuelles, « manuelles » (intelligence de la main), artistiques et physiques ;
 - ii. gratuité effective de l'enseignement ;
 - iii. remédiation *immédiate* des difficultés d'apprentissage ;
 - iv. renforcement de la maîtrise de la langue de l'enseignement ;
 - v. apprentissage de la seconde langue nationale dès la 3^{ème} primaire, via un financement communautaire approprié ;
 - **orientation positive des élèves vers les enseignements qualifiants**, au terme du tronc commun.
3. la **création d'un réseau d'enseignement unique, public et pluraliste**, avec pour objectifs :
 - de dégager des marges financières en frais généraux ;
 - d'optimiser les équipements et les infrastructures éducatives ;
 - de mettre fin aux actuelles concurrences « inter-réseaux ».
4. la **mobilisation des secteurs professionnels** porteurs d'emplois à Bruxelles et la conclusion de protocoles d'accord sectoriels, négociés entre les pouvoirs publics bruxellois et les interlocuteurs sociaux concernés, visant notamment :
 - le développement des **centres de référence professionnelle** bilingues et des **centres de technologie avancée** francophones et leur transformation en véritables pôles de compétence, réunissant les acteurs de formation qualifiante des secteurs porteurs d'emploi à Bruxelles, afin d'assurer, sur des équipements à la pointe technologique :

- i. la qualification professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- ii. la formation continue des travailleurs ;
- iii. le perfectionnement des élèves de l'enseignement (et de leurs professeurs) ;
- iv. la promotion des métiers d'avenir ;
- v. et la veille technologique.

NB : un premier projet de pôle de compétence est amorcé dans le secteur des fabrications métalliques ; un second projet est à l'étude dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

- le développement de la **formation en alternance** et des **stages de formation** intégrés aux cursus d'enseignement et de formation, en renforçant leur encadrement paritaire ;
 - la **valorisation salariale des compétences** validées par les opérateurs de formation et d'enseignement, sur base des acquis de l'expérience et des acquis en formation.
- 5. le renforcement des opérateurs publics de formation** (Bruxelles-Formation et VDAB-Brussel) dans leurs missions et leurs moyens d'action afin d'assurer :
- la reconversion et le perfectionnement professionnels des travailleurs bruxellois, avec et sans emploi, dans une perspective d'acquisition et de consolidation des bases d'un métier pour la vie, qui ne peuvent se réduire à la seule amélioration de l'*employabilité* et de l'*adaptabilité* des travailleurs ;
 - le développement de passerelles entre les enseignements qualifiants et la formation professionnelle, en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale, pour permettre aux travailleurs de parfaire leur formation après l'école, sans devoir « tout reprendre à zéro » ;
 - la régulation de l'ensemble du champ de la formation professionnelle des adultes, incluant les organismes privés de formation des classes moyennes (Espace Formation PME / Syntra) qui doivent intégrer le champ de la gestion paritaire ! ;
 - l'assurance d'un revenu de remplacement suffisant durant les périodes de transition que les travailleurs consacrent à se former (allocations de chômage et

indemnités horaires, qu'il y a lieu de revaloriser et d'exonérer fiscalement) ;

- l'information et l'orientation en formation professionnelle des travailleurs.
- 6. et enfin, l'instauration d'une coordination systématique des politiques croisées en matière de formation et d'enseignement** à Bruxelles, mobilisant la Région, les entités communautaires compétentes en matière d'enseignement et de formation et les pouvoirs organisateurs :
- poursuite de la mission du « **facilitateur École** » (ou manager de crise), chargé par le gouvernement régional sortant d'aider les pouvoirs organisateurs de l'enseignement à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de leurs projets d'extension et de construction de classes et d'écoles ;
 - remise en place de la « **task force enseignement** », constituée de représentants de la Région et des deux Communautés, chargée de coordonner, à Bruxelles, la création d'écoles, la lutte contre le décrochage scolaire, les échanges de professeurs de langue... ;
 - instauration d'un **dispositif régional bicommunautaire de planification de l'offre de qualification professionnelle**, associant les responsables politiques concernés et les interlocuteurs sociaux et chargé de coordonner le développement de l'offre de l'enseignement secondaire, de l'enseignement de promotion sociale, de la formation professionnelle, de la formation des classes moyennes et de l'enseignement supérieur professionnalisant ;
 - remise en place de **zones d'éducation prioritaire**, en y intégrant l'approche néerlandophone des *Brede scholen*, en visant l'intégration des écoles populaires dans les nouvelles dynamiques de revitalisation des quartiers et en promouvant les partenariats parascolaires (alphabétisation des parents, écoles de devoir, bibliothèques, initiatives d'intégration et de cohésion sociale, accueil des primo-arrivants...) ;
 - **élargissement du dialogue économique et social** aux matières d'enseignement et de formation dans le cadre du Conseil économique et social et du Comité bruxellois de concertation économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enjeux de la 6^{ème} réforme de l'État

La 6^{ème} réforme de l'État ne porte pas *spécifiquement* sur les matières culturelles, d'enseignement et de formation mais, à plusieurs reprises, elle introduit certains changements à la marge :

- **enseignement** : si la 6^{ème} réforme de l'État ne prévoit pas la régionalisation de l'enseignement, certains envisagent néanmoins, du côté francophone, d'engager la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un tel scénario ; conformément à la résolution de son Congrès de 2010, la FGTB-Bruxelles y est résolument opposée et privilégie un renforcement des politiques croisées (voir *supra*).
- **secteur biculturel** : au travers de cette nouvelle compétence, la Région acquiert la capacité de tresser un maillage de l'offre culturelle sur tout son territoire, en corrigeant les points faibles, avec pour but de permettre aux multiples identités urbaines de s'exprimer et de dialoguer dans l'espace public, dans les écoles, dans les entreprises.
- **formation professionnelle** : de manière propre à Bruxelles, la Région acquiert des compétences spécifiques en matière de formation professionnelle¹, complémentaires aux compétences de la Commission communautaire française et de la Communauté flamande. La FGTB continuera de veiller au respect des accords intervenus : Actiris exerce un rôle de « commanditaire » de programmes de formation professionnelle supplémentaires, répondant à des besoins spécifiques, et en assure le financement ; Bruxelles-Formation et le VDAB sont chargés de les organiser, en propre ou en partenariat.
- **congé-éducation** : ce droit sera désormais organisé et financé par les Régions. Soucieuse de l'avenir de tous les ouvriers, employés, techniciens et cadres de notre Région, la FGTB sera particulièrement attentive à ce que les travailleurs bruxellois puissent continuer à en bénéficier dans une perspective d'émanci-

pation sociale et d'éducation populaire (formations généralistes). Soucieuse de préserver le libre choix des travailleurs, elle s'opposera à toutes velléités, notamment patronales, de soumettre ce droit aux seuls impératifs d'employabilité et d'adaptabilité. Les nombreux travailleurs bruxellois ne résidant pas à Bruxelles doivent évidemment continuer à en bénéficier sans restriction, ce qui nécessitera la conclusion d'accords de coopération avec les Régions flamande et wallonne pour en partager la charge financière.

- **apprentissage industriel** : les communautés seront compétentes pour réglementer les contrats d'apprentissage industriel organisés par les secteurs professionnels. La FGTB revendique l'adoption d'un statut unique pour tous les jeunes en alternance, reposant sur un encadrement paritaire sectoriel, conformément à l'avis 1770 du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie. Il restera à éviter toute distorsion de concurrence entre statuts francophone et néerlandophone...
- **dispenses ONEm pour la reprise d'étude ou pour suivre une formation** : les Régions détermineront dorénavant de manière autonome quelles études et formations professionnelles un chômeur indemnisé peut reprendre en conservant ses allocations et quel type de chômeur peut bénéficier de cette mesure ; elles seront financièrement responsables en cas de dépassement de l'enveloppe actuelle. La FGTB préconise une prise en charge de la compétence par Actiris, selon les dispositifs, standards et ressources actuels de l'ONEm.

1. « La mise sur pied des programmes de formation professionnelle pour autant que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de la politique de l'emploi et tiennent compte du caractère spécifique de Bruxelles. » (article 49 de la loi spéciale du 6 janvier 2014).

2.2 Promouvoir un développement économique durable, au profit de l'ensemble des Bruxellois

Résoudre les inégalités sociales et permettre à tous les Bruxellois de profiter du développement économique de leur Région, passera par la mise en œuvre d'une **politique économique et industrielle ambitieuse**.

À cette fin, la FGTB se bat pour **promouvoir un développement économique juste et durable**, qui bénéficie véritablement à tous. Notre conviction est que la politique économique régionale ne peut en aucun cas être orientée *uniquement* vers le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de la métropole et vers des secteurs économiques tournés vers l'international : il importe *également* de favoriser la diversité sectorielle et de s'appuyer tant sur les potentialités que sur les besoins... *des Bruxellois*.

En d'autres termes, il s'agit de mettre en œuvre des politiques économiques générant des retombées positives pour l'ensemble des travailleurs bruxellois et, plus particulièrement, pour les plus précarisés d'entre eux, notamment en captant une partie des importantes plus-values générées dans le secteur des services. Ces politiques doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable, entendu au sens large (soit répondre à la fois à des besoins sociaux, économiques et environnementaux).

Il s'agit ici, en somme, d'assurer un juste équilibre entre, d'une part, le besoin de développer un modèle économique *durable*, attentif à l'économie endogène, relocalisant l'économie au profit des travailleurs en leur assurant de bonnes conditions de travail, et, d'autre part, la volonté légitime de renforcer l'attractivité internationale de Bruxelles et de développer une économie basée sur la connaissance, l'innovation et les services à haute valeur ajoutée.

Pour la FGTB, **l'enjeu du plan de développement international (PDI)** de Bruxelles est de positionner la Région dans le réseau des grandes villes, d'optimiser les retombées économiques de ses fonctions de multi-capitale, avec le souci d'armer au mieux les travailleurs dans la bataille qui a pour enjeu la captation des grandes potentialités économiques de la Ville : il est vital, pour les Bruxellois, d'investir dans leurs atouts de capitale, pour capter une part de la ri-

chesse que l'économie urbaine est susceptible de générer. Dans le cadre de son **projet de Plan régional de Développement Durable (PRDD)**, le gouvernement régional s'est positionné en faveur du développement d'une économie bruxelloise de plus en plus basée sur la connaissance, l'innovation et les services à haute valeur ajoutée, peu adaptée au profil des travailleurs sans emploi de Bruxelles, nombreux aujourd'hui à être peu qualifiés. Le PRDD s'inspire ici, assez largement, du plan patronal pour Bruxelles : *Business Route 2018 for Metropolitan Brussels*.

Ainsi, d'importantes ressources régionales (foncières, financières et humaines) seront investies dans le développement international de Bruxelles et d'une économie de la connaissance et dans des services à haute valeur ajoutée. Il s'agira, pour nous, de nous assurer que ces investissements ne se feront pas au mépris de l'économie endogène, de proximité, par et pour les Bruxellois. Deux motifs nous guident dans cette analyse et dans cette démarche : d'une part, il est *tout aussi crucial* de prendre des mesures claires pour **stimuler l'emploi dans des secteurs porteurs d'emploi pour les Bruxellois** et d'être attentifs aux conditions de travail dans l'ensemble des secteurs de l'économie bruxelloise ; d'autre part, il va de soi que nous continuerons de nous opposer à la vision patronale exigeant une flexibilité totale des travailleurs peu qualifiés, relégués aux fonctions de service des nantis, dans un « modèle » où se côtoient 20 % d'emplois dits « d'entraînement », largement rémunérés, et... 80 % d'emplois dits « d'accompagnement », aux marges de la précarité...

Dans son projet de PRDD, le gouvernement régional bruxellois insiste également sur le **développement de la multifonctionnalité dans la ville**, en diminuant le nombre de zones d'activités uniquement économiques (à situer désormais de façon prioritaire dans l'*avant-port*) et en encourageant l'apparition de zones où l'habitat et les activités économiques se côtoieront aussi harmonieusement que possible.

Dans ce cadre, le gouvernement utilise le **concept d'industrie urbaine**, qui vise à combiner les besoins des opérateurs économiques et le respect des contraintes propres

aux zones d'habitat. Cette notion, assez floue, inclurait la logistique (qui n'est pas une véritable activité industrielle mais une activité de service participant, en amont et en aval, de la production industrielle). Dans sa réflexion sur l'avenir de l'industrie à Bruxelles, **la FGTB entend demeurer attentive à ne pas dénaturer la notion d'industrie**, même si personne n'imagine sérieusement (ré)implanter au cœur même de la ville des activités manufacturières ou de transformation...

La FGTB rappelle avec force son exigence de **placer l'emploi industriel sous haute protection en Région bruxelloise** : la désindustrialisation n'est pas une fatalité. Des mesures fortes doivent être prises, favorisant la bonne intégration de l'industrie en milieu urbain, garantissant une maîtrise foncière suffisante, par les pouvoirs publics, des sites industriels existants ou potentiels... À cet égard, la FGTB souligne et soutient le rôle essentiel que jouent les opérateurs économiques publics – Citydev, Finance Brussels, Port de Bruxelles, Impulse... - tant au profit du développement de l'activité industrielle à Bruxelles que de la lutte contre les délocalisations de toutes les entreprises de notre Région.

Afin de favoriser le développement durable, la Région bruxelloise a mis en œuvre des **Alliances Emploi-Environnement (AEE)** dans les secteurs de la construction durable, de l'eau, des déchets et de l'alimentation durable. La mise en œuvre de telles Alliances répondait à une demande centrale de la FGTB. Il importe aujourd'hui de bien évaluer les retombées (positives ou négatives) sur l'économie et sur l'emploi bruxellois. Si la procédure s'avère efficace et efficiente, il sera opportun d'en étudier l'application à l'ensemble des secteurs porteurs d'emploi, dans une approche économique circulaire¹.

Le développement économique de la Région bruxelloise est tributaire de fortes interactions (voire de concurrences) avec les politiques des deux autres régions du pays. Une **gestion coordonnée des politiques économiques et d'emploi** est donc indispensable **au niveau de la zone métropolitaine**, sous peine d'en annihiler, à Bruxelles, les effets positifs.

1. L'économie circulaire consiste à développer des modes de consommation responsables, moins consommateurs en énergie, basés sur des circuits courts, la lutte contre le gaspillage, le réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets.

PRIORITÉS

La FGTB accordera la priorité :

1. **à la poursuite des investissements publics dans la politique d'accueil et de développement des entreprises industrielles** à Bruxelles, au travers de Citydev (ex-SDRB), de Finance Brussels (ex-SRIB), de l'Agence Impulse (ex-ABE), du Port de Bruxelles, des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale. À l'image des deux conventions de partenariat conclues par Citydev avec Actiris et le Port de Bruxelles, il est crucial de *coordonner* le travail des différents opérateurs régionaux en matière économique et de multiplier les partenariats entre eux au profit des grands projets régionaux. Comme les deux autres Régions, la Région bruxelloise doit se doter d'**un plan industriel**, négocié avec les interlocuteurs sociaux, visant à endiguer la désindustrialisation de son tissu économique et mobilisant *tous* les leviers d'action : régionaux, communautaires et communaux. Une attention particulière doit être ainsi accordée à l'ancrage bruxellois des trois dernières grandes entreprises industrielles que sont *Audi*, la *Sabca* et *Viangros* et des entreprises de service industriel, soumises à la concurrence étrangère. Comme convenu dans le cadre du Pacte de croissance urbaine durable (*New Deal*), le Conseil bruxellois de concertation économique et sociale doit être en mesure d'assurer effectivement la mission d'identifier et d'analyser d'une part, l'ensemble des secteurs menacés ou amenés à réorienter leurs modes de production de services ou de biens (du fait, entre autres, des contraintes environnementales et énergétiques) et, d'autre part, les secteurs d'avenir. Le plan industriel bruxellois doit veiller à renforcer les dispositifs d'accompagnement et de reconversion, tant des entreprises que des travailleurs des secteurs en transition économique ou en restructuration.
2. **à la garantie d'une maîtrise publique suffisante du foncier**, afin de permettre le maintien ou l'accueil d'activités économiques et industrielles en RBC via :
 - la garantie du maintien des zones industrielles urbaines (ZIU) définies dans le Plan Régional d'Affecta-

tion du Sol (PRAS) démographique ;

- une mise sous protection des activités économiques et industrielles dans les zones d'entreprises en milieu urbain (ZEMU) nouvellement créées ;
 - le maintien, en cas de fermeture d'une entreprise industrielle, de l'affectation des terrains à des fins industrielles ;
 - une intégration harmonieuse en milieu urbain des activités économiques compatibles avec le logement (création d'équipements collectifs et de services répondant aux besoins des habitants et des entreprises) ;
 - la mise en œuvre de mécanismes de captation des plus-values foncières réalisées par les opérateurs privés, au profit d'un réinvestissement public dans l'économie bruxelloise ;
 - l'institution, par voie d'ordonnance, d'un mécanisme d'expropriation imposant aux entreprises désireuses de quitter le territoire de céder leurs installations aux pouvoirs publics en cas de projet de reprise d'activités économiques par un nouvel investisseur ;
 - la densification de l'emploi sur les sites d'activité économique publics (Citydev, Port de Bruxelles...)
- 3. au soutien aux PME et aux entreprises manufacturières de taille moyenne** dans les différentes communes de la Région, via une politique volontariste, coordonnée, entre autres, avec Citydev, permettant l'ancrage, le développement et la pérennisation de ce type d'entreprises pourvoyeuses d'emplois.
- 4. au soutien aux secteurs porteurs d'emploi** pour les Bruxellois par :
- le soutien à la création d'emplois dans le **domaine des soins de santé** et des services de proximité (garde-malades, aides à domicile, services ambulatoires...), en s'appuyant notamment sur le refinancement de l'accord « non-marchand » fédéral ;
 - le soutien aux **entreprises de services** pourvoyeuses d'emplois (électriciens, ascensoristes, garages, call centers...), en s'appuyant notamment sur l'expertise sectorielle mobilisée par les (futurs) pôles de compétence de l'industrie et des TIC ;

- une attention particulière au potentiel de développement de l'emploi dans les **secteurs de la culture, du tourisme, du commerce et de l'horeca** via :
 - i. l'étude de l'opportunité de créer un nouveau pôle de compétence, consacré aux métiers de l'événementiel (culture, tourisme, HORECA...)
 - ii. l'élaboration, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, d'un plan régional de développement des activités commerciales à Bruxelles, avec le souci d'assurer un meilleur encadrement paritaire des mesures de revitalisation des noyaux commerciaux, trop souvent génératrices de précarité ;
 - un **ciblage des aides économiques** sur les secteurs porteurs d'emplois, couplé à une contractualisation des aides en termes de création d'emplois de qualité, d'investissements et de respect de la concertation sociale ;
 - un **plan de lutte contre les inégalités femmes-hommes**, visant à employer davantage de femmes dans des métiers/secteurs traditionnellement masculins, à favoriser le développement d'emplois « temps-plein » et stables dans les secteurs où le travail féminin précaire est prédominant, à amener davantage de femmes dans des postes à responsabilité et à développer les services d'accueil pour la petite enfance (crèches) ainsi que des services de proximité devant permettre à davantage de femmes d'accéder au travail à temps-plein.
- 5. au soutien à l'économie sociale et au secteur non-marchand**, qui assurent des besoins collectifs indispensables et sont soumis à un sous-financement structurel, ainsi qu'au renforcement des structures d'accompagnement et de suivi des projets d'économie sociale.
- 6. à la création de véritables Cellules de reconversion emploi/formation**, pour permettre aux travailleurs victimes d'une fermeture ou d'un licenciement collectif de se reconvertir, avec la participation active des organisations syndicales sectorielles.
- 7. à l'évaluation de l'efficience des Alliances Emploi-Environnement en termes de coûts/résultats et, le cas échéant, à leur poursuite et à leur extension aux secteurs de la mobilité durable.**

Enjeux de la 6^{ème} réforme de l'État

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'État, le **Fonds de participation**¹ a été régionalisé. *Finance Brussels* (ex-SRIB) en assurera désormais la gestion. Des moyens *supplémentaires* devront impérativement être affectés à ce nouveau Fonds bruxellois par le gouvernement régional, de manière à couvrir ses frais de personnel et de fonctionnement et à compenser les déficits générés par d'éventuels défauts de paiement dans le chef des bénéficiaires.

En ce qui concerne la **Communauté Métropolitaine**, il importera de la mettre en œuvre le plus rapidement possible et de veiller à y coordonner les politiques de développement économique et social des trois Régions afin d'éviter les concurrences interrégionales stériles et de promouvoir la mobilité interrégionale, en concertation avec les interlocuteurs sociaux bruxellois et brabançons.

1. Le Fonds de participation est une institution financière jusqu'ici fédérale qui soutient les indépendants, les titulaires de professions libérales, les petites entreprises et les starters, en ce compris les demandeurs d'emploi souhaitant lancer leur propre entreprise.

2.3 Lutter contre la précarité croissante du travail

Chacun le voit : l'économie bruxelloise est de plus en plus tournée vers les activités de service. Plusieurs de ces secteurs d'activité requièrent désormais un important volume de main-d'œuvre. Pensons aux services de nettoyage, de gardiennage, d'entretien technique des équipements, de transport et de logistique, à la gestion des déchets... Difficilement automatisables, ces secteurs sont confrontés à des marges de croissance de productivité limitées. Les conditions salariales y deviennent donc *la* variable d'ajustement face à la concurrence, beaucoup d'employeurs n'hésitant pas à recourir à toutes sortes de procédés, légaux et illégaux : engagement de travailleurs sous statuts atypiques, développement de sous-traitances en cascade, recours au détachement de main-d'œuvre étrangère ou encore mise au travail de faux indépendants... Souvent, pour justifier leur recours à de la main-d'œuvre étrangère, les employeurs bruxellois invoquent leur difficulté de recruter du personnel qualifié. Les mêmes omettent soigneusement d'avouer les gains de productivité engrangés sur le dos de travailleurs étrangers surqualifiés et sous-payés...

Dans un tel contexte, la dégradation de la concertation sociale dans les entreprises (voire son absence totale) constitue un facteur aggravant.

Par ailleurs, le modèle dominant de l'entreprise *intégrée* évolue désormais vers un modèle d'entreprise organisée en *réseau*. Alors que la concentration capitaliste se poursuit, les grandes entreprises se fragmentent, par le jeu des contrats de sous-traitance, en une nébuleuse de plus petites entités, distinctes, interdépendantes et hiérarchisées. Le pouvoir de l'employeur est alors dilué entre différentes unités d'exploitation. On assiste donc à l'émergence d'une sorte de « **capitalisme sans entreprise** », dont les « boutiques de masse » sont l'expression la plus visible (*Carrefour Express*,...). Au bout du compte, sous des prétextes fallacieux (particularité et diversité des activités), de plus en plus de sous-traitants tentent de se réfugier dans les commissions paritaires 100 et 200, afin d'éviter les conventions collectives de travail de leur véritable secteur d'activité...

Il va de soi que ces évolutions entravent l'action syndicale

et favorisent l'émergence d'un véritable précarariat.

Pour la FGTB, rappelons que le bénéfice *de toute* aide publique doit être *conditionné* à la pratique effective du dialogue social au sein de l'entreprise (PME comprises).

Notre Région doit contrer la croissance de la précarité au travail, tout en luttant contre le chômage massif, qui n'en est finalement que la partie émergente. Elle dispose, pour ce faire, de plusieurs leviers :

- la réglementation des marchés publics ;
- la gestion du marché de l'emploi ;
- les conditions d'octroi des aides aux entreprises ;
- la revitalisation de l'économie locale et des noyaux commerciaux ;
- le subventionnement de l'économie sociale d'insertion ;
- le contrôle de la main-d'œuvre étrangère ;
- l'agrément et l'inspection des agences de travail intérimaire ;
- sans oublier, à partir du 1^{er} juillet 2014, les mesures d'activation de l'emploi (réductions ONSS, Activa, Sine, Titres-services, ALE, article 60...).

En outre, d'importants leviers publics de placement des travailleurs sont aujourd'hui décentralisés au niveau municipal : antennes d'Actiris, maisons de l'emploi, agences locales pour l'emploi, missions locales, CPAS, bureaux sociaux d'intérim, initiatives locales de développement de l'emploi... Ces différents dispositifs mettent au travail de nombreux travailleurs dans les entreprises locales, en recourant, le plus souvent, aux mesures d'activation (article 60, Activa, Sine...). Cette politique de proximité offre donc également une opportunité de mener, auprès des employeurs locaux, marchands et non marchands, des actions de prévention du précarariat. Cela nécessite à tout le moins une certaine clarification, voire une rationalisation, des différents dispositifs œuvrant à l'activation de l'emploi local. La FGTB l'a rappelé à plusieurs reprises à la ministre sortante de l'économie et de l'emploi...

PRIORITÉS

La FGTB accordera la priorité :

1. à la régulation des **marchés publics** :
 - inclusion systématique de clauses éthiques, sociales et environnementales ;
 - mise à l'écart systématique des soumissionnaires dont les prix et les pratiques commerciales sont jugés anormaux par l'Observatoire des prix de référence¹.
2. au chantier de la **gestion mixte du marché de l'emploi**, qui a notamment pour but d'assurer la transparence des opérations de placement réalisées par les agences d'emploi privées (intérim, *outplacement*, bureaux d'artistes...) et leur contribution à l'effort régional en faveur de l'emploi des Bruxellois², chantier particulièrement laborieux auquel le gouvernement sortant s'est attelé... en fin de législature et que le prochain gouvernement aura à poursuivre.
3. à la création, au niveau communal ou intercommunal, d'une **instance unique de concertation interprofessionnelle locale**, remplaçant toutes les autres instances locales où les interlocuteurs sociaux interprofessionnels sont invités à siéger. Cette instance serait chargée d'encadrer les activités d'emploi du CPAS, de l'A.L.E., de la Mission locale et de la Maison de l'emploi, de contrôler les conditions de mise au travail au sein des projets locaux d'économie sociale, des noyaux commerciaux, des toutes petites entreprises et des « boutiques de masse », et de prévenir les conflits du travail ; cette instance locale devrait pouvoir encadrer les mesures de revitalisation de l'économie locale et des noyaux commerciaux et en évaluer les retombées en termes d'emplois et de conditions de travail.

NB : Le gouvernement sortant s'était engagé à en discuter la mise en œuvre avec les interlocuteurs sociaux dans le cadre du PCUD, mais aucune proposition concrète ne leur

1. Ordonnance du 28 mars 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

est parvenue à la date de rédaction de ce document... La FGTB a conditionné sa participation aux instances de gestion des dispositifs locaux (Ale et missions locales) à la résolution de ce contentieux.

4. à la mise en place, au sein de l'Observatoire de l'emploi, **d'un monitoring permanent de la précarité du travail à Bruxelles** et des mesures d'activation de l'emploi dans les secteurs public et privé, *monitoring* qui doit notamment approcher ces questions sous l'angle du genre et de la diversité des origines¹.
5. à la poursuite de la **campagne syndicale contre la précarité croissante du travail à Bruxelles**, initiée au Congrès statutaire de 2010, avec pour buts :
 - l'analyse des mutations en cours dans l'organisation des entreprises et de leurs pratiques déloyales pour éluder la concertation sociale, en s'appuyant sur les observations et les témoignages des centrales professionnelles : boutiques de masse, entreprises réseaux, faux indépendants, évitement de commission paritaire... ;
 - la promotion des concertations et des coordinations syndicales (par site ou par filière de production) entre les délégations des entreprises sous-traitantes et des entreprises utilisatrices ;
 - la recherche d'alliances avec les pouvoirs publics locaux pour prévenir l'émergence du précaire au sein des dispositifs proposés aux créateurs d'entreprise et soutenir la revitalisation économique des quartiers populaires ;
 - l'incitation des décideurs politiques à s'attaquer à ces phénomènes, dont la lutte contre le chômage massif tend à les détourner et à prendre les mesures correctrices qui s'imposent, notamment en termes de renforcement de la responsabilité solidaire.
6. à la création **d'une véritable police de l'emploi**, à laquelle les travailleurs peuvent faire appel, en articulation avec les mesures fédérales contre la fraude sociale :
 - renforcer le service d'inspection sociale de la Région

1. Ce *monitoring* doit être réalisé dans le prolongement du *monitoring* socio-économique réalisé par le Centre pour l'égalité des chances en matière de discriminations à l'emploi et au travail.

de Bruxelles-Capitale, compétent notamment pour l'engagement de la main d'œuvre étrangère et les activités de mise à disposition des travailleurs (intérim) ;

- établir une véritable coopération européenne entre les services d'inspection, avec obligation de résultat en matière de communication des informations ;
- inspecter systématiquement les opérations de détachement de travailleurs étrangers en cas de fourniture de services.

Enjeux de la 6^{ème} réforme de l'État

Suite à la 6^{ème} Réforme de l'État, la Région aura la charge de toutes les mesures fédérales d'activation de l'emploi : réductions ONSS des groupes-cibles, mesures ONEm (Activa, SINE, PTP), mesures CPAS (Articles 60 & 61), droits de tirage des agents contractuels subventionnés (ACS), titres-services, agences locales pour l'emploi (chèques-services), travail intérimaire dans le cadre des trajets de mise au travail. Ce transfert fournit une formidable opportunité pour promouvoir l'emploi des Bruxellois mais aussi... pour *prévenir le développement de la précarité au travail*.

Concrètement, la FGTB préconise la plus grande prudence quant aux changements de politique, tant que ne seront pas acquis, au niveau régional, le contrôle de leur croissance budgétaire, la mesure de leurs effets sur le chômage et sur la mobilité interrégionale des travailleurs (pendulaire et résidentielle), la connaissance de leur impact sur les négociations salariales aux niveaux sectoriel et interprofessionnel... Les travaux du groupe d'experts du gouvernement et ceux du CESRBC devraient permettre d'acquérir l'expertise nécessaire aux concertations que le nouveau gouvernement aura à mener, à ce sujet, avec les interlocuteurs sociaux.

La FGTB s'engagera, dans cette concertation tripartite, sur base des orientations suivantes :

1. **simplifier et uniformiser les programmes d'emplois aidés** basés sur des mesures d'activation (des allocations et du revenu d'intégration) et sur des réductions ONSS (PTP, ACTIVA, SINE) et en confier la ges-

tion à Actiris, sur le modèle des emplois ACS :

- les aides à l'emploi seraient accordées aux différentes catégories d'employeurs (publics, marchands et du non-marchand) moyennant une contractualisation avec Actiris et leur contrôle syndical, en interne, par les représentants des travailleurs de l'administration, de l'asbl ou de l'entreprise aidée (via CoCoBa, CE ou DS).
 - la durée de l'activation et des réductions ONSS serait modulée en fonction de l'âge, de la qualification, de la durée de chômage (2 ans, 4 ans et durée indéterminée) et, le cas échéant, des catégories d'employeurs.
2. **intégrer dans le champ de la gestion paritaire les programmes d'accompagnement des CPAS** bruxellois visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente (art. 60 & 61) : il s'agira notamment de régler les mises à disposition de travailleurs en article 60 auprès d'employeurs « utilisateurs » du secteur privé.
3. supprimer les mesures individuelles de réduction ONSS (droits ouverts « travailleur par travailleur ») au profit de **mesures collectives de réduction**, octroyées aux entreprises pour des quotas de travailleurs appartenant à des groupes-cibles, moyennant l'élaboration d'un plan d'entreprise répondant à des objectifs de transition durable et soumis au contrôle syndical des représentants des travailleurs de l'administration, de l'asbl ou de l'entreprise concernée (via CoCoBa, CE ou DS) :
- les objectifs de transition « éco-solidaire » seraient, en l'occurrence :
 - i. le développement de l'emploi (dans les secteurs prioritaires du PCUD) ;
 - ii. la diversité, l'égalité femmes-hommes, l'emploi de travailleurs âgés (CCT 104) ;
 - iii. la formation continuée des travailleurs ;
 - iv. l'investissement dans l'innovation ;
 - v. la recherche et le développement ;
 - vi. la préservation de l'environnement...
 - une attention particulière devra être **prêtée aux réductions ONSS accordées aux artistes**, dont plus de 40 % travaillent à Bruxelles, dans des conditions

souvent très précaires. Ces réductions ONSS nécessitent un traitement spécifique, en concertation avec les interlocuteurs sociaux sectoriels.

4. procéder à la « **normalisation** » des emplois ACS financés dans le secteur public et dans le secteur non-marchand, à l'instar de ce qu'a réalisé la Région flamande, il y a 10 ans :
- ouvrir l'accès aux emplois subventionnés à *toutes* les catégories de travailleurs, en exigeant notamment une simple inscription préalable d'un jour comme demandeur d'emploi inoccupé (au lieu de 6 mois et plus, aujourd'hui) ;
 - permettre, le cas échéant, de *nommer* les agents occupés sur les postes subventionnés, dans les institutions publiques ;
 - associer les ministres régionaux et les ministres communautaires (fonctionnellement compétents pour les secteurs d'activités aidés) à la politique d'octroi et d'inspection des emplois, en s'appuyant sur l'encadrement paritaire assuré par les organes consultatifs sectoriels (c'est déjà le cas, pour les ACS, dans l'enseignement) ;
 - mettre fin à la mise à disposition de collaborateurs dans le cadre des arrêtés royaux 123 et 258.
5. procéder à la **consolidation des emplois titres-services** via :
- une mesure de *standstill* quant aux secteurs éligibles ;
 - une stabilisation de la croissance budgétaire, sans contingentement mais au travers d'une tarification progressive des titres, en fonction du volume acheté par le ménage ;
 - l'octroi de réductions fiscales aux ménages, en-dessous d'un certain niveau de revenus ;
 - le recrutement des travailleurs *titres-services* via Actiris ;
 - des conditions d'agrément plus sévères et une réglementation du cumul des aides à l'emploi, dans le but d'améliorer la qualité des emplois titres-services :
 - i. obligation de fournir un CDI ;
 - ii. obligation d'assurer la formation des travailleurs, en partenariat avec les organismes publics de

formation ;

iii. taux d'encadrement minimum ;

iv. limitation des dividendes suivant les principes de l'économie sociale.

6. fusionner les maisons de l'emploi et les agences locales sur la base suivante :

- maintien de la gestion tripartite (pouvoirs locaux, employeurs & syndicats) ;
 - mise à disposition du personnel ALE qui aura été transféré de l'ONEm à Actiris ;
 - poursuite du dispositif des chèques ALE, permettant aux chômeurs très éloignés du marché de l'emploi de pratiquer des activités rémunérées complémentaires à leurs allocations de chômage et d'être dispensés du contrôle de disponibilité.
7. encadrer, dans le cadre de la concertation sociale, les modalités de mise en œuvre du **dispositif spécifique de première expérience professionnelle** organisé, par les agences de travail intérimaire, dans le cadre des trajets de mise au travail (article 1^{er}, §7 et 32bis de la loi de 1987).

2.4 Mettre fin à la chasse aux chômeurs

Au cours de cette législature, le gouvernement fédéral a engagé une réforme radicale de l'assurance-chômage : aggravation de la dégressivité des allocations de chômage, limitation dans le temps des allocations acquises sur base des études (allocations « d'insertion »), délitement des critères de l'emploi convenable.

Les contrôles ONEm de la disponibilité active des chômeurs ont également été intensifiés et étendus aux chômeurs âgés de plus de 50 ans, aux jeunes en stage d'insertion, aux travailleurs à temps partiel et aux personnes en incapacité de travail reconnue d'au moins 33 %.

Les Régions et les Communautés ont été directement mises à contribution, étant tenues de proposer aux chômeurs, en amont des contrôles ONEm, des actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou de mise au travail -ce qui n'est bien sûr pas négatif- sans cependant que soient décidés les transferts de moyens *ad hoc*...

En novembre 2012, la dégressivité accrue des allocations de chômage est entrée en vigueur. De nombreux chômeurs ont donc subi une perte de revenus, parfois très importante ; nombre d'entre eux doivent désormais survivre avec un revenu situé... sous le seuil de pauvreté. Ils n'ont souvent plus d'autre choix que de solliciter l'aide financière de leur CPAS...

En outre, dès le 1^{er} janvier 2015, si rien ne change d'ici là, la limitation dans le temps des allocations d'insertion va exclure de l'assurance-chômage des milliers de travailleurs sans emploi, qui risquent *évidemment* de basculer dans la pauvreté.

Dans un même temps, suite au renforcement des contrôles ONEm de recherche active d'emploi, de nouvelles sanctions et/ou exclusions du droit aux allocations de chômage sont intervenues... Malgré les efforts déployés par Actiris, Bruxelles-Formation et le VDAB Brussel, les propositions d'emploi, de formation et d'expérience professionnelle demeurent insuffisantes.

Bref, la politique d'activation tourne à l'absurde et fait reposer les causes du chômage sur la responsabilité *individuelle* des chômeurs...

Certains tentent de justifier cette chasse aux chômeurs par la persistance de grandes pénuries de main-d'œuvre. Pour eux, ce serait un simple problème de volonté... La FGTB reste plus que jamais sceptique à l'égard du concept de fonction critique sur le marché de l'emploi. En effet, ces prétendues pénuries sont souvent liées au fait que les travailleurs ne proposent pas leurs services au motif que les salaires offerts sont trop faibles au regard de la pénibilité ou des conditions particulières du travail, ou que les employeurs n'y répondent pas à leurs obligations en matière de formation et/ou de non-discrimination¹.

Pour la FGTB, ces mesures sont profondément injustes et inacceptables. Elles le sont d'autant plus dans le contexte de crise économique et de pertes massives d'emplois que nous connaissons actuellement.

Nous sommes fortement opposés à cette véritable régression sociale et demandons le retrait des mesures fédérales. Enfin, sans renoncer *en rien* aux programmes de formation et d'aide à la recherche d'emploi, la FGTB exige la suspension des contrôles de la disponibilité active des chômeurs.

1. Chaque année, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi publie une liste des fonctions critiques, autrement dit des professions pour lesquelles les offres d'emploi sont « difficilement satisfaites ». L'Observatoire précise que « l'origine du caractère critique n'est pas nécessairement liée à une pénurie d'emplois sur le marché du travail. Si la pénurie de candidats (cause quantitative) peut effectivement expliquer la difficulté de satisfaire les offres pour un certain nombre de professions, d'autres éléments tels que la disparité entre les exigences des employeurs et le profil des chercheurs d'emploi (cause qualitative), notamment en matière de compétences spécifiques, de connaissance des langues ou d'expérience, entrent également en ligne de compte. En outre, les conditions de travail peuvent aussi avoir pour effet que les chercheurs de travail peuvent aussi avoir pour effet que les chercheurs de travail s'orientent de préférence vers une autre fonction ou un autre secteur [...] Souvent, il s'agit d'une conjonction de plusieurs facteurs qui expliquent les difficultés de recrutement ».

PRIORITÉS

La FGTB accordera la priorité à :

la révision de l'accord de coopération relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs, afin de sortir des travers absurdes et dévastateurs des mesures d'*activation individuelle* des chômeurs, qui font peser la responsabilité du chômage sur leurs uniques épaules et occasionnent, de

surcroît, une énorme déperdition de moyens publics : la simple convocation systématique de tous les chômeurs ne crée pas, comme par magie, des opportunités de travail pour tous... Ces moyens doivent être réalloués à des actions porteuses de sens, tant au plan individuel que collectif : dans les dispositifs éducatifs et de formation, d'aide à la recherche active d'emploi, de création d'emplois...

Enjeux de la 6^{ème} réforme de l'État

Le 1^{er} janvier 2015, le contrôle de la disponibilité active et passive des chômeurs sera régionalisé. Les Régions auront ainsi la charge de décider les sanctions à infliger aux chômeurs qu'elles auront jugés indisponibles à l'emploi sur base d'un cadre normatif fixé... par l'État fédéral. En outre, des objectifs communs seront assignés aux Régions en termes d'activation et d'intensité des contrôles. Les objectifs fixés par le nouvel accord de coopération, conclu en 2014, serviront de référence jusqu'à conclusion d'un nouvel accord.

La FGTB de Bruxelles s'opposera à la poursuite, au niveau bruxellois, des politiques mises en œuvre par l'État fédéral. Au sein du Comité de gestion d'Actiris, elle fera le maximum pour que le transfert de compétences ici visé aille de pair avec un plus grand respect de la personne et des trajets des travailleurs sans emploi.

Elle s'assurera que les contrôles se réalisent de manière juste et équitable, notamment au travers des dispositifs suivants :

- la création, au sein d'Actiris, d'un service *distinct*, permettant de scinder clairement le nouveau rôle de *contrôle* de l'opérateur bruxellois avec son rôle historique de *placement, de conseil et d'accompagnement* ;
- l'*objectivation* des contrôles, trois agents d'Actiris étant chargés d'auditionner les demandeurs d'emploi et de prendre des décisions collégiales ;
- la mise en place d'un niveau de recours interne *supplémentaire* : un Collège *paritaire*, composé d'un agent d'Actiris, d'un représentant patronal et d'un représentant syndical (sans préjudice du recours existant, devant le Tribunal du Travail) ;
- l'assistance syndicale des chômeurs contrôlés.

2.5 Proposer un emploi de qualité à chaque jeune bruxellois

À Bruxelles, l'emploi des Jeunes constitue une priorité de l'action syndicale. Pourquoi ? Aujourd'hui encore, plus d'un Jeune sur trois est au chômage dans notre Ville-Région et il est donc indispensable de combattre l'absence de perspectives d'emploi à laquelle ils se trouvent confrontés. Concrètement, tous ces Jeunes connaissent un enchaînement sans fin de périodes d'inactivité, entrecoupées de formations et de petits boulots... précaires et flexibles.

Pour la FGTB, la priorité demeure bien évidemment de privilégier l'embauche des Jeunes **sous contrat à durée indéterminée**.

Il n'en demeure pas moins que, face à la situation dramatique du chômage qui les touche, d'autres dispositifs de soutien doivent être étudiés et mis en œuvre, en concertation avec les interlocuteurs sociaux.

Ces dispositifs doivent notamment poursuivre l'objectif d'offrir une première expérience professionnelle à chaque jeune demandeur d'emploi.

En 2008, dans un accord conclu entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois (PCUD), les employeurs s'étaient formellement engagés à créer, dans les 12 mois, 1000 nouveaux postes de travail (dans le cadre de la Convention de Premier emploi (CPE) et de la Formation Professionnelle Individuelle en entreprise [FPI/IBO]). On est, aujourd'hui, fort loin du compte...

Au niveau fédéral, le 1^{er} janvier 2013, la Ministre de l'emploi décidait de financer la création de 10 000 places de stage de transition en entreprise (dont 1600 en Région bruxelloise).

À l'analyse, la FGTB de Bruxelles constate que le stage de transition :

1. tend à **concurrer (voire à supplanter) les régimes actuels comme la Formation professionnelle en entreprise (FPI & IBO)** et les conventions premier emploi (CPE) ;
2. permet aux employeurs d'engager des stagiaires à un très faible coût patronal (200 €/mois), *sans aucune obligation ultérieure d'embauche* ! ; il existe donc un risque non négligeable de substitution des travail-

leurs en place par des jeunes en stage de transition ;

3. souffre, comme la FPI ou la CIP, d'un **défaut d'encadrement paritaire**, tant au niveau des secteurs que des entreprises.

Au niveau régional, depuis janvier 2013, afin de promouvoir l'insertion socio-professionnelle des Jeunes et conformément aux dispositions de son contrat de gestion, Actiris s'est engagé à mettre en œuvre le dispositif de **Youth Guarantee (Garantie Jeunes)**.

L'objectif de ce dispositif, proposé et soutenu financièrement par l'Europe, est de garantir que tous les jeunes Bruxellois toujours en stage d'insertion après 6 mois soit obtiennent un emploi, soit suivent une formation complémentaire, soit participent à des mesures dites d'activation professionnelle (stage d'immersion, essai métier, volontariat...) **avec comme objectif final l'obtention d'un emploi de qualité**.

La FGTB de Bruxelles a accueilli positivement ce nouveau concept.

Pourquoi ? Dans un contexte de contrôle accru de la disponibilité des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement des jeunes demandeurs d'emploi, nous sommes d'avis que le dispositif *pourrait* induire une véritable inversion du paradigme des politiques d'activation.

Il fait, en effet, prévaloir une responsabilisation de la collectivité (essentiellement les pouvoirs publics, mais aussi les entreprises), qui se met dans l'obligation (obligation de résultat ou, à tout le moins, sérieuse obligation de moyens) d'offrir à chaque jeune bénéficiaire une première expérience de travail et/ou une formation/activation convenables. Cette responsabilisation collective pourrait de la sorte conditionner toute possibilité de mise en cause de la responsabilité des jeunes travailleurs sans emploi eux-mêmes. Or, pour nous, c'est bel et bien à la seule condition d'un refus d'offre d'emploi ou de formation « convenable » que des mesures de sanction seraient acceptables...

Bien entendu, l'usage du mot « garantie » est loin d'être anodin. S'il s'avère qu'il ne recouvre, finalement, qu'un simple effet d'annonce, les conséquences seront dra-

matiques : pour les Jeunes, qui se sentiront légitimement
grugés, comme pour les pouvoirs publics, qui les auront
bernés...

PRIORITÉS

La FGTB accordera la priorité à :

1. la mise en œuvre d'une **véritable Garantie Jeunes** (et au dégagement des moyens financiers requis pour rendre ce dispositif pleinement opérationnel) ;
2. la désignation d'un « **manager de crise** » qui, sur le modèle du manager désigné pour faire face à la crise des places d'école (voir *supra*), serait chargé, sous le contrôle conjoint du gouvernement et du Conseil économique et social, de mobiliser toutes les ressources d'intervention au bénéfice de l'emploi des Jeunes. Les 30 % de Jeunes au chômage le justifient pleinement...

2.6 Promouvoir l'égalité et la diversité au travail

Aujourd'hui, tout le monde s'accorde pour dire que les discriminations dans l'emploi et à l'embauche demeurent d'actualité, malgré les importants efforts entrepris pour les pallier.

Pour la FGTB, le constat est clair. Après 8 ans de plans de diversité, il apparaît que, s'ils peuvent apporter une réelle valeur ajoutée en matière de gestion « égalitaire » du personnel, et s'ils peuvent résoudre ou améliorer certains problèmes liés à cette gestion, leur apport en matière d'*embauche égalitaire* demeure extrêmement limité.

C'est pourquoi les interlocuteurs sociaux viennent de procéder à la réforme du dispositif opérationnel mis en place, en 1997, dans le cadre du Pacte territorial pour l'emploi : un *Conseil de la Non-Discrimination et pour la Diversité* (CNDD) a été créé auprès du Comité de gestion d'Actiris. Cette nouvelle instance, paritaire, a pour objectif de renforcer l'égalité dans l'accès (et le maintien) à l'emploi des différents publics-cibles qui font l'objet de discriminations à l'emploi.

Concrètement, la concertation sociale sera renforcée dans l'entreprise : on s'assurera que les représentants syndicaux auront effectivement été associés à l'ensemble du processus des plans de diversité, dès la signature de la charte, et auront ainsi pu mettre l'accent, via les organes de concertation, sur des mesures visant l'égalité de traitement entre toutes/tous les travailleurs/euses. Faut-il le rappeler ? Les *délégués syndicaux* demeurent les premiers concernés par le contrôle de l'application des lois et le respect des engagements signés...

Plus que jamais, l'anti-racisme fait partie des valeurs *fondamentales* de la FGTB. En ce sens, nous voulons que la législation contre la discrimination soit connue et... respectée dans *toutes* les entreprises ! Sur le terrain, le recours à la loi est souvent *difficile* (discriminations institutionnelles, discriminations indirectes) et la proscription des discriminations doit donc passer *aussi* par des mesures concertées, visant l'égalité de toutes et tous au travail.

Par ailleurs, la FGTB demeure opposée à la logique des

quotas spécifiques aux travailleurs d'origine étrangère¹, qui risque de diviser les travailleurs, et lui préfère les actions positives (actions limitées dans le temps, visant à pallier une discrimination établie) qui, dans le cadre des plans de diversité, bénéficient à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

Si, de nos jours, les manifestations et l'expression du racisme ont évolué, les signalements pour actes racistes auprès du *Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme* ne cessent d'augmenter (18 % d'augmentation en 2010). De nouvelles générations, issues des migrations, prennent leur place dans le monde du travail... ou tentent en vain de l'intégrer, car nul ne conteste que les discriminations touchant ces personnes demeurent très importantes.

Le récent *Monitoring socio-économique* du SPF Emploi et du Centre pour l'Égalité des Chances atteste bien la persistance d'obstacles à l'insertion socioprofessionnelle des personnes issues de l'immigration, obstacles parmi lesquels les stéréotypes et préjugés jouent un rôle important. L'ethno-stratification du marché du travail est également confirmée, les personnes d'origine étrangère, particulièrement les jeunes, occupant majoritairement les emplois *dans certains secteurs*.

Dans le contexte de crise que nous connaissons, la tentation du repli sur soi et du conservatisme doit être contrée avec force par notre organisation syndicale. La FGTB de Bruxelles prône le droit de chacun de travailler dans de bonnes conditions mais aussi de vivre, de penser et d'aimer... librement. Elle refuse l'exclusion de travailleuses et de travailleurs du fait de leur âge, de leur état de santé, de leur origine, de leur genre, de leur orientation sexuelle.

Certaines pratiques de gestion du personnel divisent les

1. Pour mémoire, la FGTB n'est pas, par principe, défavorable à l'instauration de quotas, en faveur notamment des jeunes, des femmes, des personnes présentant un handicap... En revanche, l'instauration de quotas spécifiques aux travailleurs d'origine étrangère pose des problèmes à la fois techniques et pratiques : doit-on instaurer des quotas par *entreprise*, par *secteur d'activité*, par *bassin d'activité* ? doit-on calculer la représentativité de chaque groupe afin de fixer les quotas sur une base *nationale, régionale, communale* ? quel critère utiliser pour déterminer qu'une personne est d'origine étrangère ? ... Au-delà de ces considérations, l'instauration de ce type de quotas conduirait à renforcer les identités communautaires, avec le risque d'opposer les travailleurs entre eux et de rendre plus difficile encore l'établissement d'un front de solidarité entre *tous* les travailleurs...

travailleuses et les travailleurs, créant conflits et tensions sur les lieux de travail. La FGTB de Bruxelles promeut le dialogue interculturel pour rétablir l'unité et favoriser le bien-être de toutes et tous au travail. Notre conviction est que l'égalité au travail ne peut être réalisée qu'à travers l'unité et la solidarité des travailleuses et des travailleurs.

En ce qui concerne l'application transversale de l'égalité entre femmes et hommes (le *gendermainstreaming*), des pas structurels ont été faits au niveau de la Région, via l'adoption de l'ordonnance *gendermainstreaming* du 29 mars 2012 (dont les arrêtés d'exécution doivent être adoptés encore). Ces arrêtés prévoient des outils importants comme le test « genre », le *genderbudgeting*, l'installation d'un groupe de coordination « genre » au niveau des administrations et des cabinets, la planification et le rapportage, les statistiques...

La FGTB sera attentive à la mise en œuvre de ces arrêtés et en évaluera les résultats, via (notamment) le nouveau *Conseil consultatif de l'Égalité entre Femmes et Hommes*, installé en mai 2013. Ce Conseil est composé de représentants des interlocuteurs sociaux, des organisations de femmes et du monde académique. Il a pour mission de remettre des avis (à la demande des autorités et du parlement ou de sa propre initiative). Il est également chargé de suivre de près la thématique de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et d'animer le débat pour s'assurer que cette thématique figure bien « aux premières lignes » de l'agenda politique bruxellois.

Bien entendu, pour que ce Conseil puisse assumer pleinement ses fonctions d'analyse et de suivi, il est nécessaire qu'il soit doté des « moyens », humains et matériels, nécessaires...

PRIORITÉS

La FGTB accordera la priorité à :

1. la conclusion d'un accord de coopération entre le Fédéral, les Régions et les Communautés afin de confier à l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes le traitement des plaintes relevant de la compétence des Régions et des Communautés ;
2. la mise en place systématique de **tests de situation**, afin de rendre compte et de sanctionner, le cas échéant, les pratiques discriminatoires des employeurs ;
3. l'intensification des **actions de sensibilisation et de formation des travailleurs bruxellois** menées par les organisations syndicales ;
4. la réalisation de **monitorings socio-économiques au niveau régional et au niveau des secteurs** (afin de rendre compte de l'ethno-stratification du marché bruxellois du travail) ;
5. la mise en place de **plans de diversité sectoriels** ;
6. l'application correcte des « **tests genre** » et du *gender-budgeting*, afin de contrôler l'impact de la politique régionale sur la situation réelle des femmes et des hommes ;
7. l'organisation de campagnes de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

2.7 Accueillir les travailleurs migrants

Pour des raisons humanitaires évidentes, la FGTB continue de revendiquer l'adoption d'une **loi déterminant des critères clairs et permanents de régularisation des travailleurs sur base de l'ancrage durable de la personne en Belgique, de sa vulnérabilité, de la longueur de la procédure**. En outre, une Commission consultative indépendante doit être systématiquement consultée dans les dossiers de régularisation, afin de limiter le pouvoir discrétionnaire de l'Office des Étrangers.

Bien entendu, les régularisations auront des implications directes sur la politique régionale : les travailleurs régularisés auront désormais accès au marché du travail régulier et pourront (enfin) solliciter les services d'emploi et de formation professionnelle.

Au niveau régional, il est aujourd'hui indispensable que soit mise en œuvre une véritable **politique coordonnée d'intégration des migrants**, dépassant les clivages communautaires et offrant les mêmes possibilités à tous, quelle que soit leur commune de résidence.

La FGTB s'inquiète du peu de moyens qui s'annoncent pour mettre en œuvre le parcours d'accueil des primo-arrivants (peu de bureaux d'accueil, faible budget), au regard des besoins bruxellois en la matière (nombre élevé de nouvelles arrivées chaque année). Elle prône la mise en place d'un dispositif régional cohérent, constituant, pour les personnes primo-arrivantes, une véritable opportunité de s'intégrer dans la société et de s'insérer sur le marché de l'emploi. Les moyens doivent être mis sur une initiation citoyenne suffisante, une offre importante de cours de français (ou de néerlandais) - *langue étrangère* et un volet « orientation professionnelle » adapté aux besoins particuliers de ces travailleurs.

Ce parcours d'accueil devrait être *également* accessible aux Européens **et** aux membres des pays tiers sans papiers.

Depuis toujours, les organisations syndicales (et la FGTB en particulier) ont joué un rôle déterminant dans l'accueil et la défense des travailleurs immigrés. Il s'agit, pour nous, de renforcer l'accueil syndical des nouveaux travailleurs immigrés (primo-arrivants) et de leur fournir les outils nécessaires pour comprendre la réalité du monde du

travail belge, connaître leurs droits, s'intégrer dans leur entreprise, et s'impliquer dans le combat syndical. C'est bien pourquoi nous veillerons à être *associés* à la mise en œuvre du nouveau dispositif francophone d'accueil des primo-arrivants, au travers notamment des plates-formes associatives dont la FGTB est partie prenante (comme le CIRÉ¹ ou encore Lire et Écrire).

1. Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

PRIORITÉS

La FGTB accordera la priorité :

à la création de bureaux d'accueil francophones des primo-arrivants, en coordination avec le dispositif néerlandophone analogue (*inburgering*), mis en œuvre, à Bruxelles, par l'asbl *BON*.

Enjeux de la 6^{ème} réforme de l'État

Dans le cadre du transfert de compétences en matière d'occupation de la main-d'œuvre étrangère (régionalisation des permis A & B), la FGTB se battra pour que la Région ouvre davantage son marché du travail aux travailleurs étrangers, en assouplissant ses conditions d'accès. Il s'agit de créer un permis unique suffisamment long, lié (à tout le moins) à un **secteur** d'activité, plutôt qu'à un **employeur**, et ouvrant la perspective d'un droit d'établissement définitif (et d'une réunification familiale).

2.8 Promouvoir le « droit d'habiter Bruxelles »

La politique urbaine doit consacrer le « droit à la ville », c'est-à-dire permettre à chacun *qui le souhaite* de vivre où il travaille, et cela dans de bonnes conditions. La défense des revenus et de la sécurité d'existence des travailleurs bruxellois passe également par l'amélioration des conditions de vie en ville ; nous visons par là la capacité donnée, à celles et ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre, de se loger décentement (en toute sécurité, en bénéficiant d'espaces adaptés et à un prix ne grevant pas tout leur pouvoir d'achat), de bénéficier en suffisance de bons aménagements des espaces publics et d'équipements collectifs de qualité (crèches, écoles, services sociaux, transports en commun...).

La FGTB s'est fermement engagée dans la **bataille du logement à Bruxelles**, aux côtés du mouvement associatif, avec lequel elle a constitué un véritable « front du logement ». Avec l'emploi, c'est certainement la priorité majeure de la politique régionale. La réforme de l'État transfère à la Région d'importants leviers d'action (dont la loi sur les baux locatifs et -surtout- les réductions fiscales en faveur de la première habitation).

Mais dans le double contexte du développement international de la Région et de la spéculation immobilière, la consécration de notre droit à la ville pose deux autres défis aux politiques d'aménagement du territoire.

Tout d'abord, les politiques urbaines doivent œuvrer à la préservation du caractère populaire du centre urbain, qui est en cours de rénovation : les quartiers du centre historique et de la zone connexe, le long du canal, communément appelée la « banane industrielle », doivent demeurer mixtes et intégrés. La fonction internationale doit mieux s'y intégrer mais il ne faut surtout pas « lâcher » le centre et le céder aux promoteurs immobiliers : le caractère populaire de ces quartiers, avec leur histoire industrielle et ouvrière, doit être protégé !

Par ailleurs, la mixité sociale ne doit pas s'exercer « à sens unique », avec l'arrivée, dans le centre, d'habitants disposant de revenus moyens et supérieurs, emménageant et transformant les quartiers populaires, au risque d'une sorte de « gentrification » : la Région doit s'atteler, avec davantage de détermination, à exporter la mixité sociale

dans les quartiers plus cossus de la deuxième couronne de Bruxelles, afin d'améliorer la distribution territoriale de la mixité sociale dans la Ville. Il importe donc d'y construire également du logement social et des équipements collectifs accessibles aux classes populaires.

La politique urbaine doit, enfin, viser une large couverture territoriale en services et équipements de proximité, accessibles à toutes et à tous : crèches, écoles, services sociaux, services de soin, centres de formation, infrastructures de sports et de loisirs, centres culturels...

PRIORITÉS

La FGTB accordera la priorité à :

1. **la production de logement social**, en se donnant comme objectif d'atteindre les 15 % du marché locatif :
 - réforme des procédures administratives qui ralentissent ou freinent cet objectif ;
 - fixation, par commune, de quotas contraignants de logements sociaux ;
 - « socialisation » des conditions d'accès aux logements publics appartenant aux communes et aux CPAS (application adaptée des conditions du logement social), en en confiant le contrôle à l'administration régionale.
2. l'instauration d'une **allocation de loyer**, correspondant à la différence entre le loyer objectif du logement concerné et le tiers des revenus du ménage locataire. À noter : pour éviter que les propriétaires ne profitent de cette aubaine pour augmenter les loyers, cette mesure exige leur blocage provisoire, dans l'attente de mesures structurelles d'encadrement de leur évolution (voir *infra*).
3. un renforcement des effectifs et des moyens du Fonds du logement, chargé d'accorder aux familles à revenus moyens des prêts hypothécaires à taux d'intérêt réduit.
4. l'adoption d'un **plan régional de développement**

social de la ville :

- planification de la couverture des quartiers d'habitation en services et équipements collectifs de proximité, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ;
 - identification des immeubles vacants et/ou obsolètes se prêtant à une reconversion en équipements ;
 - inclusion obligatoire d'équipements dans tous les projets immobiliers, publics et privés d'une certaine importance (bureaux, commerces, logements...), notamment au travers des charges d'urbanisme.
5. la résolution du vieux problème de la réquisition des immeubles vacants, en conférant à un opérateur public le **pouvoir d'expropriation et de préemption** pour tout immeuble vacant sans motif légitime depuis plus de deux ans, en vue de le réaffecter vers d'autres fonctions nécessaires au développement urbain (logements publics, équipements...).
 6. la réduction de la **précarité énergétique**, consécutive à la libéralisation du marché de l'énergie et à la très mauvaise performance énergétique des logements populaires :
 - information et orientation des citoyens sur la libéralisation du marché de l'énergie ;
 - accompagnement énergétique par les services sociaux : protection des consommateurs, gestion énergétique efficace, réduction de la consommation... ;
 - promotion des achats groupés d'énergie ;
 - rejet des compteurs à budget.
 7. la mobilisation des travailleurs bruxellois dans les **luttés urbaines pour le droit à la ville**, en les invitant à soutenir, à rejoindre, voire à initier des actions locales dans leurs lieux de vie et de travail. Le but est de soustraire les espaces urbains disponibles aux visées des spéculateurs immobiliers, de les consacrer à la réalisation de projets à finalité publique et sociale et de promouvoir un projet de Ville où chacun puisse vivre et travailler dans de bonnes conditions.

Enjeux de la 6^{ème} réforme de l'État

En matière de baux locatifs et de politique des prix, la FGTB continuera son combat en faveur :

1. de l'**encadrement des loyers** (fixation de critères objectifs déterminant le loyer, sur base de l'état et des qualités intrinsèques du logement). Cet encadrement des loyers pourrait être réalisé par des *commissions paritaires locatives*, réunissant des représentants des propriétaires et des locataires, chargées d'établir des loyers de référence et d'instaurer un « permis locatif » ;
2. de l'**encadrement des prix de l'énergie** (avec maintien d'un droit minimum à l'énergie) ;
3. de la mobilisation du **Fonds fédéral de Réduction du coût global de l'Énergie** (qui sera régionalisé) au profit de la rénovation thermique des logements et de l'accompagnement social des ménages précaires.

2.9 Améliorer la mobilité

Bruxelles est l'une des villes/métropoles européennes parmi les plus « embouteillées ». Les transports publics y peinent à répondre à la demande croissante des usagers.

Ces problèmes de mobilité et l'augmentation de la pression automobile ont un impact indéniable sur l'accessibilité et, singulièrement, sur la qualité de la vie en ville. Ils menacent le développement socio-économique de la Région, risquent d'engendrer la fuite de ses habitants et de ses entreprises vers la périphérie et ont un impact environnemental très négatif.

Pour les travailleurs et les habitants, ils sont quotidiennement source de pertes de temps, de stress, de coûts financiers...

En réalité, les ambitieux objectifs de réduction de la pression automobile déterminés par le gouvernement régional dans le cadre de son plan *Iris II* sont encore loin d'être atteints.

Pour la FGTB, pour être durable, une politique de mobilité doit poursuivre les trois objectifs suivants :

- garantir et améliorer l'accessibilité de la ville ;
- améliorer la qualité de la vie en ville ;
- réduire le trafic automobile et la pollution qu'il génère, au profit des transports publics et des modes de déplacement doux.

La mobilité doit être durable et prendre en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Il s'agit ici de travailler sur l'ensemble de ses composantes : l'aménagement du territoire, la fiscalité... afin, à la fois d'augmenter l'offre durable de mobilité et de diminuer les besoins de déplacements en général.

La mobilité doit être cohérente et concertée. Quel que soit le niveau de pouvoir concerné, les différents plans et mesures relatifs à la mobilité doivent être élaborés en cohérence et poursuivre un objectif commun.

La mobilité doit être plurimodale et viser le développement harmonieux et complémentaire des différents modes de transport.

PRIORITÉS

La FGTB accordera la priorité à :

1. **la localisation des centres administratifs** à proximité des nœuds efficaces de transports publics (gares et nœuds multimodaux) ;
2. une évolution de la fiscalité taxant non plus la possession mais l'utilisation d'un véhicule et ce, afin d'inciter au changement de comportement en termes de déplacement (**taxation kilométrique**) ;

Il va de soi que l'instauration de la taxation kilométrique pour les poids lourds ne peut en aucun cas engendrer de détérioration des conditions de travail dans le secteur (ni y intensifier le *dumping social*, déjà fortement présent). Elle doit impérativement être mise en œuvre dans le respect de la concertation sociale. En outre, l'instauration d'une taxation des véhicules particuliers ne pourra pénaliser les travailleurs qui, faute d'alternative, n'ont d'autre choix que de prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail. La taxation devra également prévoir une tarification *sociale*, prenant en compte les revenus des personnes, afin de ne pas entraver la mobilité des plus précarisés. Cette taxation kilométrique doit être complétée, au plan fédéral, par un remplacement de l'avantage fiscal lié aux voitures de société par un soutien fiscal en faveur d'un « **budget mobilité** », utilisable par le travailleur aussi pour d'autres modes de déplacement ;

3. l'amélioration de l'offre et l'accessibilité des **transports en commun** en termes de fréquence, de régularité, de confort... avec :
 - une meilleure accessibilité des zonings d'activité et d'emploi à Bruxelles et *en périphérie*, en prêtant une attention particulière aux horaires atypiques ;
 - la mise en place d'abonnements aux tarifs proportionnels aux revenus des travailleurs ;
 - une mise en œuvre rapide des lignes *RER* déjà existantes et une accélération des constructions en cours ;

- une meilleure utilisation des potentialités ferroviaires intra-bruxelloises existantes (*projet Réseau Express Bruxellois, REB*).
- 4. la mise en œuvre de plans de déplacement d'entreprise par zoning d'activité, notamment via les opérateurs publics, comme Citydev.
- 5. le développement intégré de la logistique urbaine et du transport de marchandises, via notamment :
 - la création de Centres de Distribution Urbaine (CDU) dispersés dans la ville, permettant aux entreprises de transborder des marchandises des gros camions vers des camionnettes pour desservir la Région ;
 - la concertation sociale des interlocuteurs sociaux sectoriels quant au développement de livraisons à horaire décalé ;
 - le Port de Bruxelles comme opérateur public de référence permettant d'offrir, par la voie d'eau, des alternatives au transport de marchandises par la route.

2.10 Définir une politique bruxelloise de santé publique

Jusqu'à présent, les pouvoirs publics bruxellois se sont très peu investis dans la définition d'une politique de santé publique propre à Bruxelles : les grands leviers étaient du ressort fédéral et de la sécurité sociale, les Commissions communautaires et les Communautés ne se partageant que certaines compétences limitées (prévention de la santé, intégration des personnes handicapées ou encore aide aux personnes).

Avec la 6^{ème} réforme de l'État, on assiste à un véritable « basculement », avec le transfert à la Commission communautaire commune de plusieurs matières de sécurité sociale de santé et d'aide aux personnes âgées : allocations familiales, hébergement en institutions de repos et de soins, aides financières aux personnes âgées, organisation de la médecine de première ligne, mesures de prévention...

Bref, les pouvoirs politiques (et les interlocuteurs sociaux) bruxellois ne peuvent absolument plus faire l'impasse sur la définition d'une **politique de santé publique volontariste**, comme nouveau pilier du futur plan régional de développement durable. À défaut, le risque serait grand d'abandonner les Bruxellois à la marchandisation des secteurs de la santé et de l'aide aux personnes, dont les conséquences inévitables ne seraient, au mieux, que « compensées » par une politique... d'aide sociale en faveur des plus démunis !

Or, les matières transférées de la sécurité sociale doivent impérativement continuer d'être traitées, dans l'esprit et dans la forme, dans une logique assurantielle, et non d'assistance publique, même si leur financement ne reposera plus sur la perception de cotisations sociales mais sur des dotations publiques (via l'impôt).

Une politique de santé digne de ce nom doit intégrer les différents aspects de la santé qui, dans une grande ville comme Bruxelles, sont multiples, dont ses déterminants économiques et sociaux : qualité de l'emploi, qualité du logement et des services et équipements collectifs.

L'aide aux familles, et aux familles monoparentales en particulier, constitue, au travers des allocations familiales, un formidable levier de solidarité et de sécurité sociale. Ce pilier financier doit en somme être intégré à la politique bruxelloise de *santé publique*, en concerta-

tion étroite avec les interlocuteurs sociaux bruxellois. Les régimes d'allocations majorées devront être maintenus, voire augmentés, tant certains ménages bruxellois en ont un réel besoin.

À l'autre bout de la chaîne de la vie, la politique des **personnes âgées** constitue certainement un second pilier de solidarité de grande importance financière. Il est, comme chacun sait, très fortement exposé à la marchandisation. Le secteur public y joue toutefois un rôle déterminant, avec le réseau communal des maisons de repos, réseau qu'il y a lieu de consolider au niveau *régional* (à l'instar de ce que la Région a pu faire en faveur des hôpitaux publics dans le cadre du réseau Iris). En parallèle, dans notre contexte urbain, il est indispensable de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, comme alternative à l'hébergement en maison de repos (par ailleurs coûteux pour les familles), via un développement des services d'aide ambulatoires.

Un troisième défi urbain réside dans le déploiement territorial de la **médecine de première ligne**, en promouvant les pratiques groupées (maisons médicales, centres de soin de quartier...). À terme, cette médecine de première ligne doit constituer, pour les Bruxellois de toutes conditions, le point de départ de leur trajet de soins.

Cette politique de proximité doit être complétée par une **médecine de bas seuil**, qui va à la rencontre des personnes les plus démunies, non couvertes par la sécurité sociale (à l'instar de l'action de *Médecins du Monde*).

Il y aura lieu d'intégrer également à cette politique ambulatoire les autres secteurs spécifiques de la santé : la santé mentale, l'aide aux personnes handicapées, la prévention et le traitement des assuétudes...

Enfin, les mesures de prévention et d'éducation à la santé devront porter une attention spécifique aux différentes formes de **mal-être professionnel**, hélas en forte augmentation, tout comme la précarité du travail : stress, *burn-out*, troubles musculo-squelettiques...

Pour la FGTB, la réussite de ce formidable chantier de législation dépendra de la réunion des sept conditions suivantes :

1. la volonté partagée d'une **approche globale et intégrée** des différentes matières et des déterminants de la santé, au travers d'une programmation budgétaire

consolidée ;

2. le maintien des matières transférées liées à la sécurité sociale dans le champ strict de la **gestion paritaire**, au travers de la création d'un organisme d'intérêt public unique ;
3. l'établissement de « **traits d'union** » avec la Wallonie (tels que les mécanismes de coopération envisagés par les *accords de la Sainte-Émilie*), mais aussi avec la Flandre, dans un souci d'harmonisation des droits individuels et de libre-circulation des bénéficiaires, des prestataires et des travailleurs ;
4. la **concertation des acteurs** bruxellois des secteurs concernés : mutuelles, prestataires de soins, services sociaux, travailleurs, usagers ;
5. la **migration effective des principaux acteurs** bruxellois « social-santé » vers la Commission communautaire commune, afin d'unifier la politique régionale (ceci suppose que les acteurs francophones et néerlandophones renoncent à leur caractère monocommunautaire, pour relever tous, désormais, de la Commission communautaire commune¹) ;
6. la mobilisation des **outils de documentation, d'observation et d'analyse** des questions et des enjeux de santé publique à Bruxelles, dont notamment l'Observatoire bruxellois de la santé, le Centre de Documentation et de Coordination sociales et les universités ;
7. la clarification du **rôle spécifique des CPAS**, qui jouent un rôle très important dans la politique de santé publique, que ce soit comme dernier filet de l'aide sociale, comme prescripteur de l'aide médicale d'urgence, comme acteur de prévention ou encore comme pouvoir organisateur d'institutions d'hébergement et de soins (maisons de repos, centres hospitaliers...).

La FGTB de Bruxelles propose de tenir, dès janvier 2015, une grande **Conférence régionale de la santé**, réunissant pouvoirs publics, interlocuteurs sociaux et prestataires

1. À Bruxelles, les acteurs du social et de la santé relèvent « par défaut » de la Commission communautaire commune mais la plupart ont fait le choix d'être francophones ou néerlandophones et de relever ainsi *soit* de la Commission communautaire française, *soit* de la Communauté flamande.

Une gestion juste de la ville



3.1 Une fiscalité juste

La fiscalité est un instrument essentiel pour permettre la mise en place d'une société plus égalitaire. Et même si ce n'est pas très à la mode, nous défendons, contre l'individualisme dominant, le *principe de l'impôt* : il est le **fondement de la justice sociale et de toute vie collective**. Mais nous défendons un impôt *juste*, c'est-à-dire un impôt adapté aux richesses de chacun et mettant *tous* les types de revenus à contribution.

Or, en Belgique, le système fiscal est précisément caractérisé par une grande injustice, au détriment du monde du travail et au profit... du capital.

Par le jeu des intérêts notionnels ou de multiples niches fiscales, les entreprises paient aujourd'hui, en moyenne, 17 % d'impôts sur leurs bénéfices (soit la moitié du taux *officiel*, qui est de 33,99 %). Quant aux revenus du capital, ils sont très faiblement taxés : en Belgique, les détenteurs de capitaux sont dispensés de déclarer la majeure partie de leurs revenus financiers ainsi que leurs plus-values et dividendes. Il est dès lors difficile de prendre la pleine mesure des inégalités sociales dans notre pays. À la lecture des statistiques officielles, la Belgique apparaît comme un pays... faiblement inégalitaire disposant d'un système social fortement redistributif... !

Autre source d'inégalité majeure, particulièrement vive à Bruxelles : l'absence de taxation des loyers réellement perçus par les propriétaires. Pour rappel, les revenus locatifs sont actuellement taxés sur la base d'un revenu *fictif* - qu'on appelle « revenu cadastral » - dont la dernière révision globale remonte... à 1975 ! Entretemps, l'habitat s'est fortement modifié et les loyers de référence ont *très* fortement augmenté en Région bruxelloise.

Au bout du compte, 80 % des recettes fiscales de l'État sont payées par les travailleurs...

Autre constat, récemment dressé par le Parquet fédéral en matière de lutte contre la grande fraude fiscale et sociale et le blanchiment d'argent : faute, pour la justice, de disposer des moyens nécessaires, de nombreuses affaires de ce type, actuellement à l'instruction, risquent tout simplement la prescription ou le dépassement du délai raisonnable !

Aujourd'hui, la 6^{ème} réforme de l'État accorde aux Régions une plus grande autonomie fiscale :

- notre Région percevra désormais des **additionnels régionaux calculés sur l'impôt fédéral sur les personnes physiques (IPP)**, avec la faculté de les différencier par tranche d'imposition. Cette nouvelle autonomie fiscale des Régions est encadrée par un certain nombre de principes qu'elles *devront* respecter, comme l'interdiction de diminuer la progressivité de l'impôt ou de se livrer à des concurrences déloyales. Malgré cet encadrement, l'autonomie fiscale en matière d'IPP, tout comme la régionalisation des mesures d'emploi (réductions groupes-cibles, activations...) présente un risque majeur de mise en concurrence des travailleurs des différentes Régions. La FGTB y est évidemment opposée, au nom de la solidarité entre travailleurs ;
- **notre Région deviendra compétente pour l'octroi de réductions fiscales IPP liées à ses compétences**. Il s'agira notamment des réductions ou crédits d'impôt afférents à la maison d'habitation, dont la déduction pour habitation unique, les réductions d'impôts accordées dans le cadre de la rénovation d'habitations à loyer social, les dépenses relatives aux économies d'énergie, ou encore la réduction d'impôts pour titres-services... Les montants transférés sont importants. À noter : ces déductions sont accordées aujourd'hui *sans tenir compte* de la hauteur des revenus des ménages. Enfin, les locataires sont totalement exclus de ces aides... Pour la FGTB de Bruxelles, une réflexion devra bien sûr être menée, notamment afin d'introduire de la *progressivité* dans la cadre de ces déductions d'impôts.

À l'heure de la crise économique et des mesures d'austérité imposées au monde du travail, nous sommes convaincus de l'**impérieuse nécessité d'une importante réforme fiscale en faveur d'un impôt juste et au service de tous**. La 6^{ème} réforme de l'État, que la FGTB n'a pas souhaitée, impose de l'envisager *également* à l'échelle régionale.

Lors de chaque échéance électorale, les appels en fa-

veur de réductions drastiques d'impôts fleurissent dans bon nombre de partis politiques. D'apparence « sympathique », ces appels n'en menacent pas moins frontalement notre modèle social. Car l'impôt est nécessaire au financement des services publics et des équipements collectifs : sans la fiscalité, de nombreux services seraient tout simplement *inaccessibles* pour la grande majorité de la population. Enfin, l'impôt doit également permettre d'assurer une redistribution des richesses et de réduire les inégalités.

Pour l'ensemble de ces motifs, la FGTB en appelle à une grande réforme fiscale, traitant dans sa globalité le problème de la justice fiscale.

PRIORITÉS

La FGTB se battra pour :

1. le **transfert d'une partie des recettes régionales/communales sur le travail vers leurs recettes immobilières¹** :
 - augmentation des additionnels au précompte immobilier (en exonérant l'habitation propre) ; parallèlement, la Région doit utiliser sa compétence en matière de contrôle des prix pour prévoir un dispositif aboutissant au non-report de ces additionnels

1. Pour rappel :

FISCALITÉ BRUXELLOISE SUR LE TRAVAIL :

À Bruxelles, la Région prélève aujourd'hui 1 % d'impôts additionnels sur l'impôt fédéral sur le travail (Impôt des personnes physiques ou IPP). Sur ce même IPP, les communes prélèvent, en outre, entre 6 et 7,5 % d'impôts additionnels.

Exemple : un ménage aux revenus moyens, assujetti à l'impôt à Bruxelles, payant 15 000 € d'IPP paie à la Région un impôt supplémentaire de 150 €, à sa commune de résidence, un impôt supplémentaire compris entre 900 et 1100 €.

FISCALITÉ IMMOBILIÈRE BRUXELLOISE :

La fiscalité immobilière se base sur le revenu cadastral des immeubles, c'est-à-dire non pas sur les revenus réels générés par ces immeubles, mais sur un revenu fictif, fixé immeuble par immeuble, et revu pour la dernière fois, de manière globale, en 1975.

Le précompte immobilier est un pourcentage de ce revenu cadastral indexé. Son calcul est complexe mais on peut le résumer en disant qu'en 2013, ce pourcentage, prélevé au bénéfice de la Région et des communes bruxelloises se situe aux alentours de 42,5 %.

sur les locataires ; un tel instrument permettra, en outre, de mieux connaître (et donc de mieux réguler) le marché locatif bruxellois.

- suppression de la taxe régionale forfaitaire, perçue par ménage, sans distinction de revenus ou de composition ;
 - réduction des additionnels à l'IPP, pour un montant total égal au produit de l'augmentation du précompte immobilier duquel sera soustrait le produit de l'actuelle taxe régionale (qui, par son intégration à l'IPP, deviendra une taxe progressive) ;
2. une taxation des **loyers réels** ;
 3. l'introduction (comme en Flandre) de la **portabilité des droits d'enregistrement²** lors de l'achat d'un nouveau logement ;
 4. le renforcement des mécanismes de solidarité entre communes riches et pauvres, via un **transfert, à la Région, d'une partie des additionnels communaux** ;
 5. la **taxation des plus-values immobilières** en cas de revente spéculative ;
 6. la **taxation effective des immeubles inoccupés** ;
 7. la mise en œuvre du principe OCDE de **taxation sur le lieu où le revenu est généré** (et non sur le lieu de résidence du bénéficiaire de ce revenu).

2. En vertu de ce système, celui qui achète un logement après en avoir revendu un autre peut déduire de ses droits d'enregistrement (à concurrence de 12 500 EUR max.) ceux qu'il a payés lors du premier achat.

3.2 La restauration de l'état social de service public

L'état social de service public, c'est avant tout (en termes de résultats) du « pouvoir d'achat » collectif, au travers d'une série de services essentiels pour l'exercice de droits fondamentaux (santé, logement, éducation, protection sociale, culture, transport, accès à l'eau et à l'énergie...) ou pour la vie en collectivité (infrastructures, administrations, télécommunications...): c'est le *fondement* de notre modèle social. Ainsi, une part des richesses produites sont redistribuées et mises au service de l'intérêt général.

Mais il y a plus: les pouvoirs publics assurent un ensemble d'équipements et de services à la collectivité, indispensables au développement durable de la société. La transition vers une économie plus juste et plus respectueuse de l'environnement n'est pas envisageable sans investissement public dans la recherche et le développement, la formation des travailleurs, les équipements économiques...

La fonction publique constitue en outre un formidable « contrepoids stabilisateur » de l'économie, que ce soit via le statut de ses agents (soustraits au *marché* du travail) ou encore grâce à la continuité de ses missions (également soustraites à la loi du plus-offrant).

En ce sens, la fonction publique demeure le bras armé de l'action politique, sans lequel tout changement de société serait impensable.

Aujourd'hui, les services publics se trouvent dans une situation financière extrêmement difficile: c'est une conséquence directe de la crise économique mais aussi de diverses réformes fiscales antérieures, qui ont substantiellement réduit les contributions des entreprises et des hauts revenus.

Vu la tendance, constante, à la réduction des coûts, les services publics recourent en outre de plus en plus massivement à la sous-traitance et à l'externalisation de certaines de leurs tâches, auparavant réalisées en interne. Ce phénomène a bien sûr un impact sur les conditions de travail dans la fonction publique et précarise le statut de ses agents.

Enfin, la libéralisation d'un certain nombre de services

publics n'a pas entraîné les effets positifs promis par les tenants du « tout-au marché », qui annonçaient des baisses de prix et une augmentation de la qualité des services... La libéralisation de la fourniture du gaz et de l'électricité en constitue une bonne illustration.

Aujourd'hui, les services publics sont au cœur d'une offensive libérale, menée au niveau de l'Union européenne, tendant à imposer l'idée selon laquelle la loi du marché doit être partout la règle, l'intervention publique, l'exception...

Cette offensive se traduit de différentes manières :

- par des campagnes médiatiques de désinformation de l'opinion publique, discréditant les services publics ;
- par l'imposition de politiques de restrictions budgétaires (enveloppes fermées...) dans un contexte de besoins croissants, ce qui étouffe les services ;
- par l'ouverture à la concurrence de secteurs-clés : services publics d'emploi, éducation, santé... ;
- par la libéralisation de certaines entreprises publiques (télécommunications, services postaux, énergie...), qui tend à remplacer des monopoles publics par de grands groupes... quasi-monopolistiques privés ;
- par le démantèlement des services intégrés, via la sous-traitance ou la privatisation des segments et activités les plus lucratifs, la décentralisation et le glissement progressif d'une planification publique vers une régulation par le marché ;
- par l'introduction, dans le secteur public et l'administration, de méthodes de gestion et d'évaluation issues du privé (gestion par objectifs, approche « client », rémunération à la performance, multiplication des contractuels...);
- par une conception réductrice du service public, supplanté par la notion de « service universel » ; la poursuite de l'intérêt général et la lutte pour l'égalité sont alors négligées, au profit d'une approche minimaliste, basée sur « la fourniture minimale à tous de services de base considérés comme « essentiels » » ;

- par une conception de l'intervention publique en termes de « filet de sécurité » : non pas dans une perspective de prévention par le maintien/l'amélioration des conditions de vie de tous, mais via une action « correctrice » et ciblée sur « les plus pauvres des pauvres » ; l'intervention publique n'est conçue, dans cette perspective, que comme un simple palliatif du marché ; elle doit alors se limiter à agir lorsque le marché ne le peut/ne le veut pas... ;
- par la multiplication des « Partenariats Public-Privé » (PPP) dans la mise en oeuvre, le financement et la gestion de certains services publics et infrastructures collectives. Or, une logique marchande et concurrentielle n'est pas compatible avec les principes qui fondent les services publics¹.

Les réformes de l'État passées et à venir ont enfin pour conséquence de *saucissonner* les différents services. Cette véritable *balkanisation* de la fonction publique l'affaiblit davantage encore, rendant son organisation peu lisible pour les usagers, complexifiant les prises de décision, réduisant sa masse critique et restreignant les perspectives de carrière de ses agents.

Pour l'ensemble de ces motifs, et pour chacun d'eux pris séparément, la FGTB estime que les services publics doivent être placés sous haute protection.

1. Continuité, égalité, adaptabilité, neutralité et solidarité.

PRIORITÉS

La FGTB se battra pour :

- des services publics non soumis aux règles de la concurrence par :
 - un moratoire sur la libéralisation des services publics et une évaluation impartiale et indépendante de ses conséquences sociales, économiques et environnementales ;
 - l'arrêt immédiat de toute initiative visant la libéralisation du secteur de la santé, de l'éducation et de la recherche, de la sécurité sociale et des services d'aide et de protection sociales ;
- le renforcement des organismes publics d'intérêt général.
- un encadrement public des Partenariats Public Privé via :
 - le maintien d'un contrôle et d'un suivi publics, mais aussi syndicaux, des projets développés dans ce cadre ;
 - une transparence et une évaluation des coûts effectifs à long terme qu'induisent, pour les finances publiques, ces partenariats ;
 - le respect des principes fondateurs des services publics dans la mise en oeuvre de projets en PPP ;
 - un contrôle et une transparence sur les bénéfices engrangés par les prestataires privés, et leur réinvestissement -à tout le moins partiel- dans des projets d'intérêt général.
- la restauration de la fonction publique dans ses fondements et ses principes généraux via :
 - la statutarisation de ses agents, en ce compris les agents contractuels subventionnés (ACS) ;
 - un refinancement des infrastructures collectives et des services publics, en recourant, chaque fois que nécessaire, à de nouvelles formes de prélèvements fiscaux sur le capital et le patrimoine ;
 - la consolidation du fédéralisme d'union, solidarisant les services publics des différentes entités constitutives de l'État belge, permettant notamment la mutualisation des ressources d'intervention et la mobilité des agents ;
 - la réintégration dans la fonction publique des activités sous-traitées à des entreprises privées comme la restauration collective, le nettoyage, le gardiennage...
- l'objectivation et la transparence des procédures de désignation des fonctionnaires dirigeants.

3.3 La démocratie économique et sociale : vers un nouvel accord social !

Au cours de la dernière législature, le dialogue économique et social a connu d'importantes avancées grâce à la conclusion et à la mise en œuvre du **Pacte de croissance urbaine durable (New Deal)**. Le Conseil économique et social a joué un rôle moteur dans les négociations, entamées juste après les élections de 2009 : un beau progrès, comparé aux négociations du *Pacte social pour l'emploi des Bruxellois* (2002) et du *Contrat pour l'économie et l'emploi* (2005), patrons et syndicats prenant cette fois l'initiative des discussions avec le gouvernement, avec pour résultat un texte d'accord très concret, portant sur une série de constats et d'engagements communs quant au pilotage des politiques économiques et sociales bruxelloises et quant aux contributions des secteurs professionnels à l'effort régional.

Dans un contexte budgétaire difficile, le gouvernement et les interlocuteurs sociaux se sont ainsi attelés, tout au long de la législature, à « lever une série de freins et à renforcer des leviers de partenariat, susceptibles de démultiplier les synergies en faveur de l'emploi des Bruxellois ». Ministres, patrons et syndicats se sont partagés les nombreuses tâches. C'est ainsi que la FGTB de Bruxelles a pu concrétiser plusieurs des propositions qui lui étaient chères, comme la création, par le parlement régional, d'un Observatoire des prix de référence des marchés publics ou encore la première transformation d'un centre de référence professionnelle en un grand pôle technologique, à l'instar des centres de compétence wallons.

L'acquis essentiel de ce *New Deal* réside dans le renforcement de la capacité des interlocuteurs sociaux à peser sur les décisions d'avenir, en termes de création et de préservation d'emplois, de défense de l'emploi industriel ou encore de promotion de la *qualité* de l'emploi.

Bien évidemment, la FGTB invitera le prochain gouvernement à poursuivre cette dynamique constructive, d'autant plus que la 6^{ème} réforme de l'État et le transfert d'importantes compétences issues de la sécurité sociale rendent indispensable l'approfondissement de la concertation sociale.

Il n'empêche : **les conditions du dialogue économique et social à Bruxelles** demeurent préoccupantes. Par rap-

port à la Flandre et à la Wallonie, le Conseil économique et social est toujours insuffisamment doté de moyens ; ses composantes patronales et syndicales ne disposent pas de toutes les ressources d'expertise nécessaires et doivent, en outre, composer avec la complexité des institutions bruxelloises et une démultiplication d'organes d'avis¹ ; enfin, les interlocuteurs sociaux bruxellois n'ont pas de véritable levier pour réfléchir et agir sur les dynamiques de développement de l'ensemble du bassin économique bruxellois, qui excède largement le territoire régional, malgré les collaborations développées avec les Conseils économiques et sociaux flamand et wallon...

On le voit, les pouvoirs publics et les interlocuteurs sociaux bruxellois devront, dès le lendemain des élections, convenir des modalités de travail requises pour réussir le double défi de la croissance urbaine et de la réforme de l'État...

Les **chantiers de la concertation sociale** sont colossaux.

La FGTB contribuera aux objectifs suivants :

1. convenir **comment** « maintenir, dans les mêmes principes et les mêmes formes, paritaires, la manière dont les matières liées à la sécurité sociale sont actuellement gérées par l'autorité fédérale », comme s'y sont engagés, à la demande de la FGTB, le gouvernement régional et les Collèges des Commissions communautaires commune et française sortants :
 - instaurer une gestion globale et intégrée des matières transférées de la sécurité sociale, assurant leur programmation budgétaire consolidée, en réunissant autour d'une même table les représentants du gouvernement régional et des exécutifs communautaires, des organisations représentatives des employeurs et des organisations des travailleurs bruxellois ;
 - confier la gestion de ces nouvelles matières aux organismes d'intérêt public cogérés par les interlo-

1. Ainsi, les entités communautaires ne reconnaissent toujours pas le CESRBC comme l'interlocuteur de référence pour traiter des incidences économiques et sociales de l'exercice, à Bruxelles, des matières culturelles et personnalisables...

cuteurs sociaux : Actiris, pour les matières d'emploi et un nouvel organisme paritaire, à créer, pour les matières de santé et d'aide aux personnes ;

2. **recentrer** le dialogue économique et social autour du Conseil économique et social (et du Comité bruxellois de concertation économique et sociale) :
 - élargir leur champ de compétences aux matières culturelles et personnalisables francophones, flamandes et bilingues ;
 - doter les interlocuteurs sociaux des moyens d'expertise nécessaires ;
3. s'assurer de la **solidarité de la Flandre et de la Wallonie** pour se prémunir de toute velléité de concurrence interrégionale et lever toutes les entraves à la libre circulation des travailleurs et de leurs familles (sans perte d'acquis sociaux) d'une région à l'autre ;
 - négocier de nouveaux accords de coopération de mobilité interrégionale avec la Flandre et la Wallonie ;
4. associer les interlocuteurs sociaux au projet de **Communauté métropolitaine**, créée dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'État :

- mettre en place des procédures de concertation entre le CESRBC et les comités subrégionaux des Brabants flamand et wallon ;
5. mobiliser l'expertise des **acteurs de la croissance urbaine durable** : mutuelles, mouvement associatif, sans oublier les communes et les CPAS qui, en matière d'emploi, de santé et d'aide sociale jouent un rôle déterminant comme *dernier recours* des Bruxellois en difficulté :
 - réformer la fonction consultative, afin de simplifier et de mieux articuler les différents organes d'avis thématiques (emploi, formation, enseignement, environnement, logement, développement régional, mobilité, social-santé, égalité femmes-hommes...).

Dans ce but, la FGTB de Bruxelles proposera au nouveau gouvernement régional de convoquer *sans tarder* le Comité bruxellois de concertation, pour une réunion extraordinaire élargie aux représentants des deux Communautés et des Commissions communautaires bruxelloises avec, à l'ordre du jour, la **négociation d'un nouveau Pacte de croissance urbaine durable**, qui aurait pour double ambition commune la poursuite des chantiers en cours et l'ouverture de ces cinq nouveaux chantiers !

Le syndicat dans la ville, la ville dans l'Europe et le monde



La FGTB ne pourra *briser* les courants liberticides, contrer la pensée unique, engager la Région dans la voie d'une croissance juste et durable... toute seule, sans nouer des *alliances* avec d'autres acteurs, qui partagent ses ambitions de progrès et sont susceptibles d'établir, avec elle, les rapports de forces nécessaires au changement.

Le Congrès de 2006 en avait déjà perçu l'évidence : « *Bruxelles doit faire face à des défis sociaux majeurs : désindustrialisation, précarisation du travail, chômage massif, exclusion sociale, nouvelles formes d'immigration, coût du logement prohibitif, équipements collectifs insuffisants, systèmes d'éducation et de formation sous-financés... Pour relever ces défis et mieux défendre les laissés pour compte de la ville (sans-emploi, sans-papiers et autres sans-abri), la FGTB de Bruxelles appelle à la conclusion de nouvelles alliances progressistes avec les acteurs du développement social de la ville (travailleurs sociaux, mouvements associatifs, collectifs d'habitants...), afin de contrer la marchandisation accrue de la société et construire une véritable solidarité urbaine.* »

De nombreuses démarches ont été entreprises en ce sens : avec le front commun syndical, *mais aussi* avec les associations pour le droit au logement, les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle, les sans-papiers, les collectifs de travailleurs sans emploi, les anti-racistes et les anti-fascistes, les groupements féministes, les défenseurs de l'environnement, le monde de la culture, la communauté éducative, les économistes hétérodoxes...

La FGTB doit *poursuivre* cette mobilisation dans la Ville, en s'inscrivant dans des alliances plus larges, à l'échelle belge et internationale, afin d'y porter plus particulièrement les défis *syndicaux* des grandes villes.

La FGTB se donne ainsi pour priorité :

- de poursuivre son engagement dans la **Marche mondiale des femmes** : réseau international d'action de lutte contre la pauvreté et la violence envers les femmes ;
- de poursuivre son engagement dans **Éconosphères** : réseau d'échange d'analyses en économie politique, qui entend ramener les questions économiques à l'intérieur du débat démocratique ;

- de poursuivre sa réflexion relative aux **Initiatives nouvelles de rassemblement** (de syndicalistes, d'agriculteurs, d'artistes, d'avocats ou encore d'économistes progressistes) ;
- de s'engager dans **Alter Summit** : plate-forme qui rassemble des forces progressistes européennes (syndicats et mouvements sociaux, citoyens, féministes, écologiques...) et a pour but de créer une dynamique d'actions collectives à différents niveaux pour rendre possible une « autre Europe » ;
- de participer à la formation d'un **réseau antifasciste européen** (associations, syndicats, parlementaires nationaux et européens, intellectuels, artistes, sportifs...) dont l'objectif sera de créer une réelle dynamique collective.

Ensemble, on est plus forts !

F **G** **T** **X** **S**
B **U** **B** **S**
A **R** **V** **E** **L**
L **E** **B** **S** **V**

www.fgtbbruxelles.be

www.abvvbrussel.be